

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Rapport annuel 2023



Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

YELLOWKNIFE

Tour Centre Square, 5^e étage
5022, 49^e Rue
C.P. 8888
Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2R3

Téléphone : 867-920-3888
Sans frais : 1-800-661-0792
Télécopieur : 867-873-4596
Télécopieur sans frais : 1-866-277-3677

IQALUIT

Édifice Qamutiik
630, chemin Queen Elizabeth, 2A
Iqaluit (Nunavut) X0A 3H0

Téléphone : 867-979-8500
Sans frais : 1-877-404-4407
Télécopieur : 867-979-8501
Télécopieur sans frais : 1-866-979-8501

LIGNE DE SIGNALEMENT DES INCIDENTS 24 HEURES SUR 24

1-800-661-0792

wscn.nt.ca
wscn.nu.ca

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Lettre d'accompagnement | 2 |
| Message du président-directeur général | 3 |
| Objectifs et priorités stratégiques en 2023 | 4 |
| Conseil de gouvernance | 5 |
| À propos de la CSTIT | 6 |
| Statistiques de la CSTIT | 7 |
| Priorité stratégique 1 : Réaliser des progrès en matière de sécurité | 8 |
| Priorité stratégique 2 : Fournir des services de qualité | 11 |
| Priorité stratégique 3 : Assurer la viabilité financière | 16 |
| Nos finances | 19 |
| Commentaire de la direction | 20 |
| Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière | 27 |
| Opinion actuarielle | 28 |
| Rapport de l'auditeur indépendant | 29 |
| États financiers | 33 |
| État de la situation financière | 33 |
| État du résultat global | 34 |
| État des variations des capitaux propres | 35 |
| État des flux de trésorerie | 36 |
| Notes afférentes aux états financiers | 37 |



Lettre d'accompagnement

Le 30 avril 2024



L'honorable Margaret Thom
Commissaire des Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Eva Aariak
Commissaire du Nunavut

L'honorable Vince McKay
Ministre responsable de la CSTIT pour les Territoires du Nord-Ouest

L'honorable David Akeagok
Ministre responsable de la CSTIT pour le Nunavut

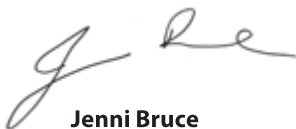
J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, en application du paragraphe 106(1) des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Le Conseil de gouvernance, en collaboration avec l'équipe de la haute direction, fait connaître la vision de la CSTIT – des milieux de travail exempts de blessures et de maladies professionnelles aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut – et sa responsabilité à cet égard. Fonctionnant d'une manière conforme aux *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, aux politiques et aux directives en matière de gouvernance organisationnelle, le Conseil de gouvernance supervise les activités, la gestion et l'obligation redditionnelle de la CSTIT.

Le *Rapport annuel 2023* énonce les engagements stratégiques de la Commission et ses progrès vers l'atteinte de ses objectifs, et résume les activités du dernier exercice. Il comprend aussi les états financiers vérifiés, qui témoignent de notre engagement quant au maintien du Fonds de protection des travailleurs.

Les états financiers sont accompagnés d'une opinion actuarielle concernant le caractère raisonnable des prestations de retraite et des réclamations futures ainsi que le caractère adéquat des réserves de la CSTIT pour éventualités.

Je félicite le Conseil de gouvernance, les employés et les partenaires de la CSTIT pour leur dévouement continu à l'endroit des intervenants dans une approche visant à assurer la sécurité des travailleurs et à leur fournir des soins de qualité partout aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Bruce'.

Jenni Bruce
Présidente du Conseil de gouvernance

Message du président-directeur général



L'exercice qui s'est écoulé était le premier s'inscrivant dans notre Plan stratégique 2023-2027, *Parcours vers la sécurité*. Nous avons maintenu le cap sur notre mission de promotion de la santé et de la sécurité au travail, tout en veillant à offrir un régime d'assurance sans égard à la responsabilité ainsi que des soins aux travailleurs blessés, et ce, en ne perdant pas de vue nos trois priorités stratégiques : *réaliser des progrès en matière de sécurité, fournir des services de qualité et assurer la viabilité financière*.

Le début de ce cycle stratégique ouvre la voie à des améliorations significatives de nos services, et l'exercice 2023 était le premier où nous menions nos activités à l'ère post-COVID-19. Nous avons mis à profit tout ce que nous avons appris pendant la pandémie, en l'incorporant à notre culture nordique unique. Il nous a fallu, entre autres, savoir naviguer dans le nouveau contexte de l'application des principes de sécurité au télétravail et aux formules hybrides.

Nous avons lancé de nouvelles initiatives pour nous aider à atteindre nos objectifs stratégiques. En 2023, la CSTIT a pu s'assurer les services d'un fournisseur spécialisé en santé mentale pour les demandes d'indemnisation pour des blessures psychologiques. Par ailleurs, d'autres indicateurs de rendement clés ont été introduits pour permettre un suivi continu en temps réel, ce qui se traduira par des gains d'efficacité en matière de gestion, notamment en ce qui a trait au coût des réclamations futures. Les consultations avec les employeurs se sont poursuivies : bon nombre nous ont fait part de leurs commentaires sur les nouveaux programmes et les modifications aux politiques, y compris la proposition législative visant à assurer l'équité du programme de pensions à vie de la CSTIT.

Le *Rapport annuel 2023* fait état des progrès que nous avons réalisés vers l'atteinte de nos priorités stratégiques et de nos objectifs annuels. Vous trouverez notre Plan stratégique sur notre site Web, au wscc.nt.ca/fr ou au wscc.nu.ca/fr.

Rick Hunt
Président-directeur général

notre MISSION

Nous faisons la promotion de la santé et de la sécurité au travail tout en offrant un régime d'assurance sans égard à la responsabilité aux employeurs ainsi que des soins aux travailleurs blessés.

notre VISION

Éliminer les maladies et les blessures professionnelles.

notre VALEURS

Le respect

Nous faisons preuve d'attention, de compassion et d'honnêteté.

La mobilisation

Nous œuvrons avec les autres pour assurer une participation et une collaboration concrètes.

L'intégrité

Nous respectons nos engagements et agissons équitablement.

L'ouverture

Nous sommes accessibles et optons pour la clarté et la transparence.

La sécurisation culturelle

Nous reconnaissons et respectons la dignité culturelle et enrichissons nos connaissances à cet égard.

L'excellence

Nous sommes efficaces et accordons la priorité au service.

L'intendance

Nous soutenons le Fonds de protection des travailleurs par la reddition de comptes et la responsabilité financière.

Objectifs et priorités stratégiques en 2023



Priorité stratégique 1.0 Réaliser des progrès en matière de sécurité

Objectifs

- 1.1 Accroître le nombre d'activités éducatives en santé et sécurité au travail
- 1.2 Améliorer nos activités de prévention des incidents et des blessures
- 1.3 Revoir le modèle des taux de cotisation des employeurs

Priorité stratégique 2.0 Fournir des services de qualité

Objectifs

- 2.1 Solliciter l'avis des intervenants
- 2.2 Concevoir des activités et procédés novateurs et efficaces
- 2.3 Soutenir les efforts du personnel dans la prestation de services
- 2.4 Revoir les dispositions législatives appliquées par la CSTIT
- 2.5 Améliorer la gestion des demandes d'indemnisation

Priorité stratégique 3.0 Assurer la viabilité financière

Objectifs

- 3.1 Confirmer que le Fonds de protection des travailleurs est bien géré
- 3.2 Augmenter le niveau de capitalisation de la CSTIT

Conseil de gouvernance



Dans le sens des aiguilles d'une montre, à partir du haut à gauche : Robert Wilkins, Eleese Scott (agente de gouvernance en chef et conseillère principale), Cathy Cudmore, Rick Hunt (président-directeur général), Jenni Bruce, Joseph Ohokannoak, Derek Allerton.

Absents de la photo : Peter Mackey et Rachel Makohoniuk.



Nous représentons vos intérêts...

Un conseil composé de sept personnes établit la direction stratégique générale de la CSTIT. Originaires du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest, ces personnes représentent les intérêts des travailleurs, des employeurs et du grand public. Elles siègent au Conseil de gouvernance pour superviser la gestion du CSTIT et assurer une gestion responsable du Fonds de protection des travailleurs.

Le Conseil de gouvernance supervise la CSTIT conformément aux dispositions des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, des politiques de la Commission et de ses propres directives. Se rencontrant tous les trimestres, les membres du Conseil de gouvernance suivent de près le rendement financier et stratégique de la CSTIT et fournissent un point de contact constant en matière de gouvernance.

Jenni Bruce, présidente du Conseil de gouvernance

Peter Mackey, vice-président du Conseil et représentant de l'intérêt public du Nunavut

Robert Wilkins, représentant des employeurs des Territoires du Nord-Ouest

Cathy Cudmore, représentante des employeurs des Territoires du Nord-Ouest

Rachel Makohoniuk, représentante des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest

Joseph Ohokannoak, représentant de l'intérêt public du Nunavut

Derek Allerton, représentant des travailleurs du Nunavut

À propos de la CSTIT

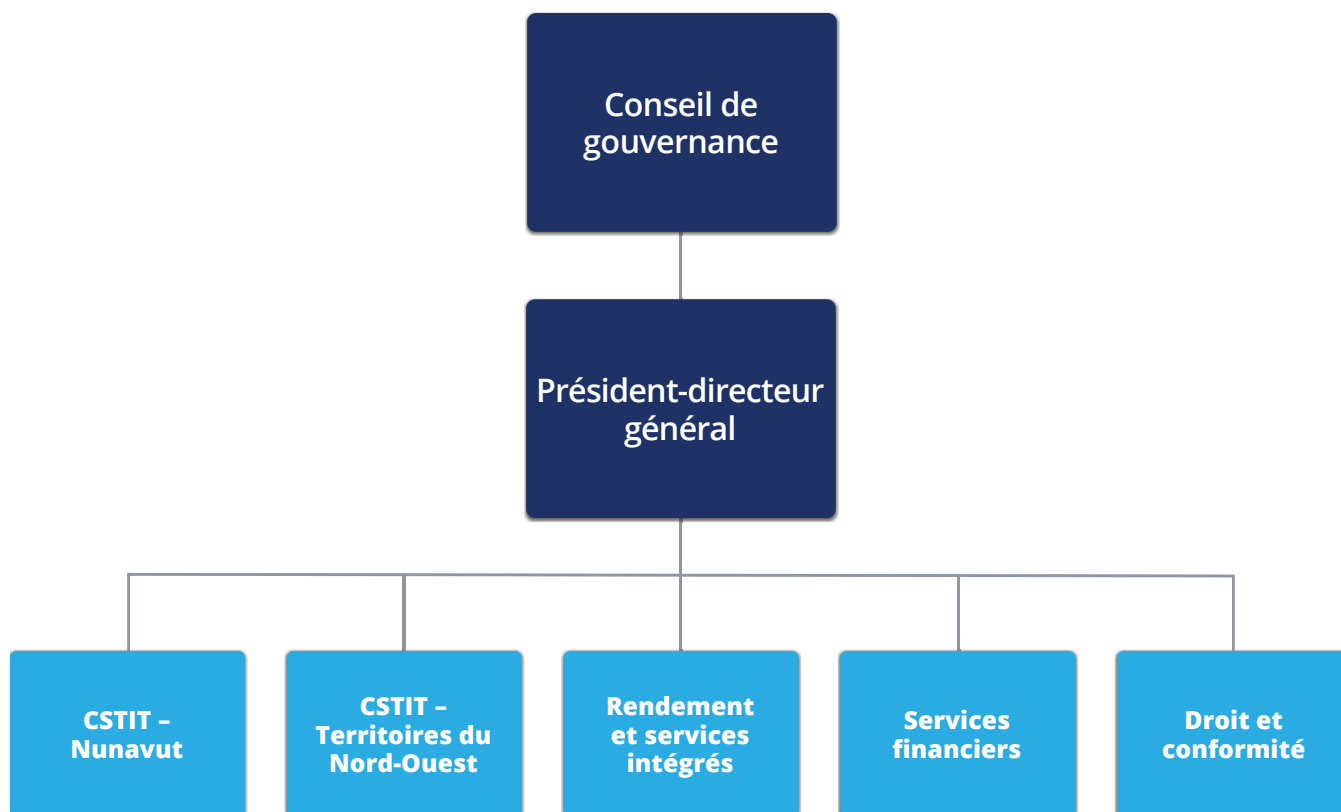
Sécurité et soins

La CSTIT est un organisme indépendant créé en vertu d'une loi et responsable de l'application des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, des *Lois sur la sécurité*, des *Lois sur l'usage des explosifs* et des *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines* des Territoires du Nord-Ouest (TNO) et du Nunavut. Elle fournit des services à environ 40 000 travailleurs et 4 000 employeurs dans l'ensemble des TNO et du Nunavut. Ces lois et les règlements connexes protègent à la fois les travailleurs et les employeurs à l'échelle territoriale, et assurent la prestation des soins requis.

Le plan stratégique 2023-2027 de la CSTIT, *Parcours vers la sécurité*, a été élaboré dans la foulée de ce vaste mandat axé sur la sécurité et les soins, comme en témoignent ses trois priorités stratégiques : *réaliser des progrès en matière de sécurité*, *fournir des services de qualité* et *assurer la viabilité financière*.

Structure organisationnelle de la CSTIT

Une équipe de cadres supérieurs dirige la CSTIT. Ses membres résident au Nunavut ou aux TNO. Ils assurent la direction et l'encadrement du personnel et orientent les opérations de la CSTIT.



Statistiques de la CSTIT

La CSTIT obtient ses données au moyen d'une mesure ponctuelle⁽¹⁾. L'information tirée des données est présentée de façon à produire les statistiques les plus récentes, qui peuvent refléter des valeurs ajustées lorsqu'elles sont comparées aux données de l'exercice précédent.

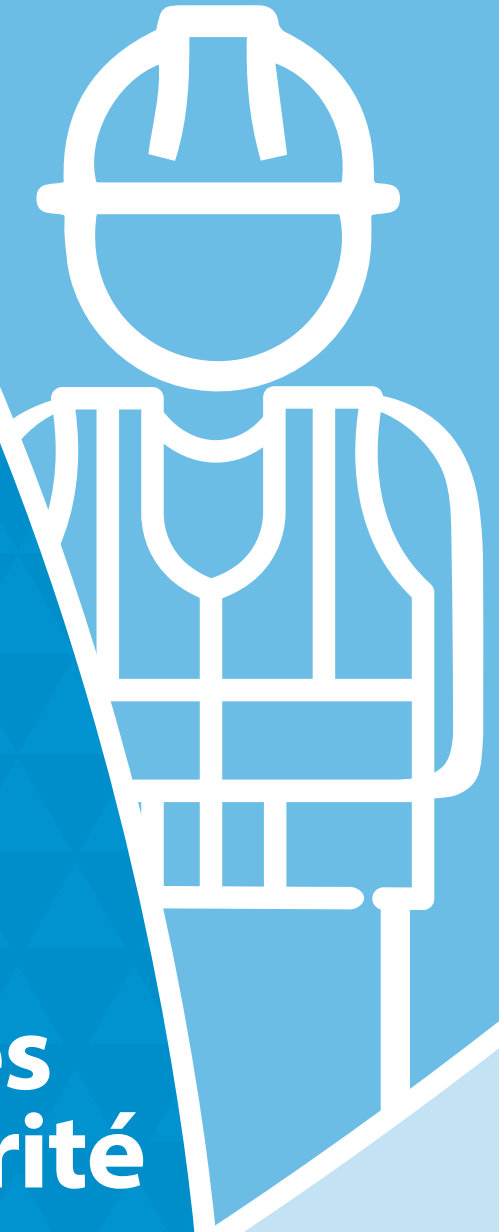
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|-----------|-----------|-----------|------------|------------|
| Employeurs versant des cotisations | 4 130 | 3 968 | 4 064 | 4 168 | 3 989 |
| Nouveaux employeurs | 699 | 507 | 601 | 594 | 518 |
| | 318 NU | 231 NU | 288 NU | 263 NU | 267 NU |
| | 381 TNO | 276 TNO | 313 TNO | 331 TNO | 251 TNO |
| Comptes d'employeur réactivés | 398 | 250 | 289 | 292 | 295 |
| | 176 NU | 104 NU | 129 NU | 126 NU | 133 NU |
| | 222 TNO | 146 TNO | 160 TNO | 166 TNO | 162 TNO |
| Demandes d'indemnisation déclarées | 3 614 | 2 832 | 3 073 | 3 401 | 3 033 |
| Demandes acceptées | 2 359 | 1 709 | 2 065 | 2 414 | 1 946 |
| | 1 030 NU | 723 NU | 947 NU | 1 204 NU | 820 NU |
| | 1 329 TNO | 986 TNO | 1 118 TNO | 1 219 TNO | 1 126 TNO |
| Demandes de révision⁽²⁾ | 57 | 36 | 46 | 37 | 51 |
| Accidents du travail mortels | 4 | 1 | 10 | 2 | 2 |
| Masse salariale cotisable | 3 283 M\$ | 3 138 M\$ | 3 474 M\$ | 3 680 M\$ | 3 912 M\$ |
| Recettes imposables | 68,9 M\$ | 78,06 M\$ | 84,35 M\$ | 90,14 M\$ | 96,11 M\$ |
| MARA | 92 400 \$ | 94 500 \$ | 97 300 \$ | 102 200 \$ | 107 400 \$ |
| Inspections effectuées | 987 | 626 | 623 | 640 | 958 |
| | 335 NU | 227 NU | 215 NU | 261 NU | 388 NU |
| | 652 TNO | 399 TNO | 408 TNO | 373 TNO | 570 TNO |
| Consultations⁽³⁾ | 282 | 2 736 | 1 591 | 640 | 828 |
| N^{bre} moyen d'ordonnances par inspection | 2,92 | 2,37 | 2,42 | 1,70 | 1,72 |
| | 3,16 NU | 3,32 NU | 2,72 NU | 2,06 NU | 2,17 NU |
| | 2,79 TNO | 1,82 TNO | 2,27 TNO | 1,44 TNO | 1,54 TNO |
| Ordonnances délivrées | 2 878 | 1 481 | 1 510 | 1 087 | 1 654 |
| Signalements de travail dangereux reçus sur le portail WSCC Connect | 134 | 196 | 129 | 133 | 140 |
| Incidents à signaler⁽⁴⁾ | 169 | 194 | 228 | 275 | 265 |
| | 93 NU | 107 NU | 125 NU | 123 NU | 125 NU |
| | 76 TNO | 87 TNO | 103 TNO | 152 TNO | 140 TNO |
| Enquêtes | 18 | 17 | 7 | 12 | 6 |
| Poursuites judiciaires | | | | | |
| Employeurs et superviseurs accusés | 2 | 1 | 5 | 3 | 2 |
| Employeurs et superviseurs condamnés | 1 | 2 | 3 | 1 | 3 |

(1) Les données du tableau pour 2023 ont été extraites au cours de la semaine du 26 février 2024. Les autres années restent statiques.

(2) Les données pour 2019 ont été mises à jour à partir du rapport annuel 2021. Un audit réalisé en 2022 a révélé que certains examens avaient été comptés deux fois.

(3) Consultations et activités d'éducation, faisant l'objet d'un suivi séparé de celui des inspections et des enquêtes.

(4) En vertu du Règlement sur la santé et la sécurité au travail et du Règlement sur la santé et la sécurité dans les mines.



Rapport sur les activités de 2023

Réaliser des progrès en matière de sécurité

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Indicateurs de rendement clés en 2023

Réaliser des progrès en matière de sécurité

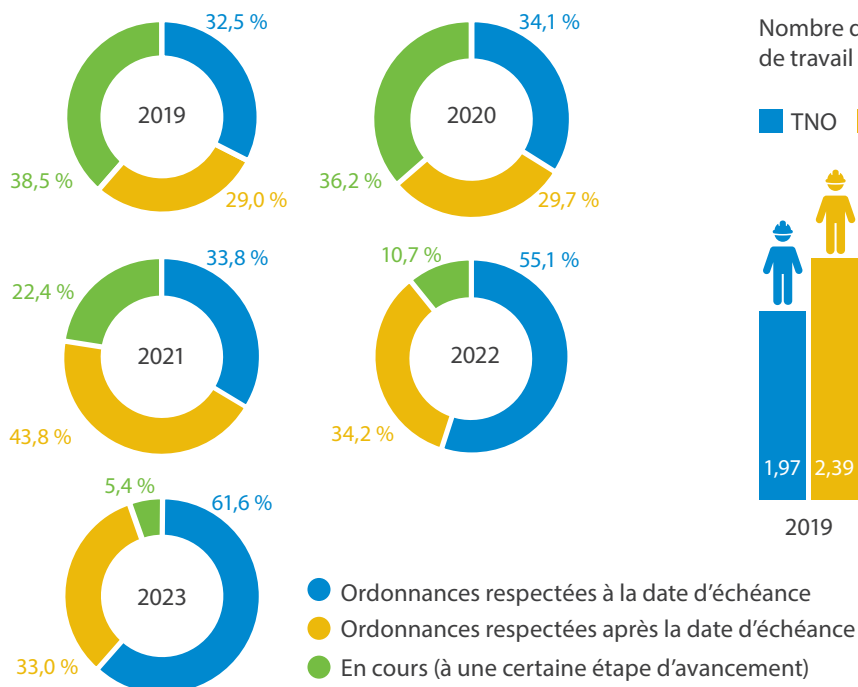
La CSTIT utilise des indicateurs de rendement clés (IRC) pour suivre les progrès réalisés vers la concrétisation de ses priorités stratégiques.

| Indicateur de rendement clé | Cible en 2023 | Résultat en 2023 | Évaluation | Cible en 2027 |
|--|---------------------------------------|-------------------|------------|---|
| Fréquence des blessures entraînant un arrêt de travail (temps perdu) | 1,80 | 1,61 | ✓ | 1,68 |
| Pourcentage des chantiers et milieux de travail prioritaires obtenant des ressources liées à la SST par l'intermédiaire des Services de prévention | 20 % | 25.2 % | ✓ | 100 % |
| Pourcentage d'employeurs satisfaits des ressources et des renseignements fournis | 75 % | 77 % | ✓ | 75 % |
| Pourcentage de la masse salariale cotisable totale correspondant aux normes du programme Safe Workplace | 50 % | (1) | ○ | Hausse de 5 % par année par rapport au pourcentage de référence de 2022 |
| Pourcentage d'employeurs admissibles correspondant aux normes du programme Safe Workplace | 51 % | (1) | ○ | Hausse de 5 % par année par rapport au pourcentage de référence de 2022 |
| Nombre de politiques de SST élaborées conformément au plan détaillé de révision des politiques (PDRP) | Politiques approuvées en 2023 | Terminé | ✓ | Respect de l'échéancier fixé pour le PDRP |
| État d'avancement du projet visant l'amélioration du modèle des taux de cotisation des employeurs | Sur la bonne voie par rapport au plan | Sur la bonne voie | ✓ | Terminé |

✓ Rendement atteignant ou dépassant la cible
— Rendement légèrement inférieur à la cible
✗ Rendement inférieur à la cible
○ Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction

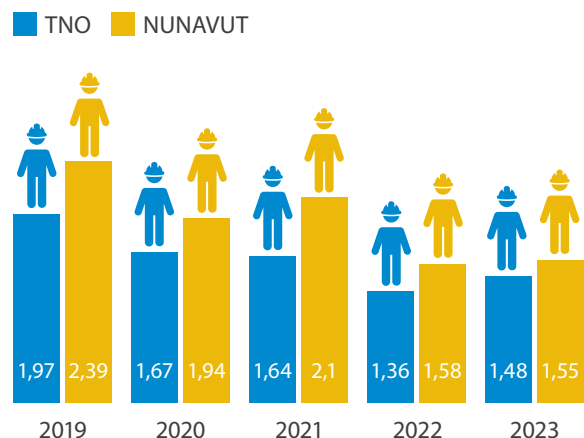
(1) Il s'agit de nouvelles données dont la publication débutera dans le Rapport annuel 2024.

Conformité aux ordonnances 2019-2023




Fréquence des blessures entraînant un arrêt de travail (temps perdu) 2019-2023

Nombre de demandes d'indemnisation pour perte de temps de travail pour 100 travailleurs






Quel a été le rendement de nos initiatives visant à faire progresser la culture de la sécurité en 2023?


1.1 Accroître le nombre d'activités éducatives en santé et sécurité au travail





| Améliorer la compréhension des exigences liées à la SST en fournissant des renseignements et des ressources aux intervenants de la CSTIT | | |
|--|---|---|
| INITIATIVE | CIBLE | RENDEMENT |
| Actualiser la structure organisationnelle des Services de prévention pour inclure les fonctions non réglementaires | <ul style="list-style-type: none"> Structure mise en place |  |

1.2 Améliorer nos activités de prévention des incidents et des blessures

| Accroître le nombre d'employeurs ayant des programmes de SST en élaborant des politiques plus claires et en fournissant des conseils sur les procédures et les outils conçus pour réduire et prévenir les blessures et les incidents liés au travail, favorisant ainsi des milieux de travail plus sécuritaires | | |
|---|--|---|
| INITIATIVE | CIBLE | RENDEMENT |
| Mener une vaste campagne auprès des employeurs pour faire connaître le programme Safe Workplace | <ul style="list-style-type: none"> Tenue d'une séance d'information ciblée par trimestre |  |
| Élaborer et mettre à l'essai un cadre d'établissement des priorités pour la promotion du programme Safe Workplace | <ul style="list-style-type: none"> Cadre élaboré |  |
| Mener des recherches pour faire progresser la sécurité au travail et élaborer des politiques fondées sur elles | <ul style="list-style-type: none"> Deux politiques de SST soumises au Conseil de gouvernance à des fins d'approbation |  |

1.3 Revoir le modèle des taux de cotisation des employeurs

| Passer en revue le modèle suivi pour établir les taux de cotisation des employeurs et dégager des approches qui pourraient mieux récompenser un excellent rendement en matière de sécurité et motiver ceux dont le rendement est moins satisfaisant | | |
|---|--|---|
| INITIATIVE | CIBLE | RENDEMENT |
| Élaborer une charte de projet ainsi qu'un plan connexe, et créer un groupe de travail | <ul style="list-style-type: none"> Plan du projet mis par écrit |  |

 Rendement atteignant ou dépassant la cible
  Rendement légèrement inférieur à la cible
  Rendement inférieur à la cible
  Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction

Vers l'avenir



EN 2024, LA RÉALISATION DE PROGRÈS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DEMEURE AU CŒUR DE NOTRE VISION, soit des milieux de travail exempts de blessures et de maladies professionnelles. Cette priorité témoigne de l'engagement continu de la CSTIT en faveur de milieux de travail sécuritaires par la sensibilisation à l'importance des droits et responsabilités en ce qui a trait à la sécurité, par la prévention en général et par la réduction du nombre de blessures et d'incidents. La CSTIT continuera de promouvoir les exigences en matière de SST en fournissant des ressources et des renseignements aux travailleurs et aux employeurs, en clarifiant ses politiques et en examinant le modèle de calcul des taux de cotisation des employeurs actuellement utilisé.



Rapport sur les activités de 2023

Fournir des services de qualité

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Indicateurs de rendement clés en 2023

Fournir des services de qualité

La CSTIT utilise des indicateurs de rendement clés (IRC) pour suivre les progrès réalisés vers la concrétisation de ses priorités stratégiques.

| Indicateur de rendement clé | Cible en 2023 | Résultat en 2023 | Évaluation | Cible en 2027 |
|---|---|-----------------------------------|------------|--|
| Taux de satisfaction des intervenants | 80 % | (1) | | 80 % |
| Pourcentage de consultations menées auprès d'intervenants pour lesquelles le cadre établi en la matière est appliqué | 100 % | 100 % | | 100 % |
| Pourcentage de consultations menées par la CSTIT auprès du public qui atteignent les objectifs fixés pour les taux de réponse | 90 % | 100 % | | 90 % |
| Taux d'amélioration net (échelle de 5 points) | 2,6 | 2,6 | | 3 |
| Pourcentage de clients satisfaits à l'égard des services en ligne | 80 % | 84 % | | 80 % |
| Taux d'avancement net | 80 % | 80 % | | 80 % |
| Taux de rétention | Dépasser les taux du GTNO et du GN ⁽²⁾ | 88,4 % | | Dépasser les taux du GTNO et du GN |
| État d'avancement du projet de révision des dispositions législatives | Sur la bonne voie par rapport au plan | Sur la bonne voie | | Terminé |
| Coût moyen par demande d'indemnisation | Baisse de 2 % par rapport à 2022 | Hausse de 13 % par rapport à 2022 | | Baisse de 10 % par rapport au pourcentage de référence de 2022 |
| Nombre de plaintes pour défaut de réponse transmises par le bureau du conseiller ou de la conseillère des travailleurs | Baisse de 10 % par rapport à 2022 | Baisse de 50 % par rapport à 2022 | | Zéro |

Rendement atteignant ou dépassant la cible
 Rendement légèrement inférieur à la cible
 Rendement inférieur à la cible
 Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction

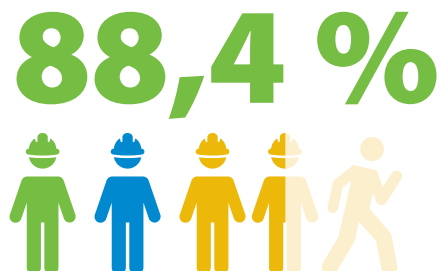
(1) Comme il s'agit d'un indicateur tardif, les résultats de 2023 seront publiés dans le Rapport annuel 2024.

(2) Taux de rétention : GTNO 2021-2022, 85,1 %; GN 2021-2022, 87 %.

La CSTIT offre ses services dans quatre langues officielles : l'anglais, le français, l'inuktitut et l'inuinnaqtun. Quelles ont été les traductions effectuées par la CSTIT en 2023?



Taux de maintien de l'effectif de la CSTIT en 2023 :



Quel a été le rendement de nos initiatives visant à fournir des services de qualité en 2023?

2.1 Solliciter l'avis des intervenants

Veiller à ce que les intervenants aient la possibilité de faire part de leur expérience et de leurs suggestions en élargissant le processus de consultation

| INITIATIVE | CIBLE | RENDEMENT |
|--|---|-----------|
| Établir des objectifs de taux de réponse pour chaque consultation publique menée auprès des intervenants | <ul style="list-style-type: none"> Objectifs publiés dans le rapport sur les résultats | ✓ |

2.2 Concevoir des activités et procédés novateurs et efficaces

Créer des processus définis qui apportent une valeur ajoutée aux intervenants en exploitant des technologies, données, solutions et outils conçus pour simplifier notre travail

| INITIATIVE | CIBLE | RENDEMENT |
|---|---|-----------|
| Élaborer des tableaux de bord de données internes et offrir au personnel la formation requise pour mesurer objectivement le rendement | <ul style="list-style-type: none"> Six tableaux de bord et offre d'une formation | ✓ |
| Améliorer l'expérience des employeurs | <ul style="list-style-type: none"> 25 % des recommandations liées à l'expérience sont mises en œuvre Déploiement amorcé du modèle de soutien aux employeurs | ✓ |
| Moderniser la gestion de l'information relative aux intervenants | <ul style="list-style-type: none"> Plan de projet élaboré | ○ |
| Moderniser le système de gestion des documents et de l'information | <ul style="list-style-type: none"> Logiciel de gestion efficace acquis | ✓ |
| Améliorer l'efficacité opérationnelle des systèmes d'information | <ul style="list-style-type: none"> Feuille de route préparée pour deux applications principales | ✓ |






✓ Rendement atteignant ou dépassant la cible
 — Rendement légèrement inférieur à la cible
 ✗ Rendement inférieur à la cible
 ○ Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction

En 2023, la CSTIT a établi

10 tableaux de bord pour rendre les données organisationnelles plus accessibles.




2.3 Soutenir les efforts du personnel dans la prestation de services

Veiller à la mise en place de stratégies robustes pour répondre à un marché du travail en constante évolution en soutenant et en mobilisant les employés de la CSTIT, et en leur donnant les moyens de fournir d'excellents services à nos intervenants

| INITIATIVE | CIBLE | RENDEMENT |
|--|--|--|
| Moderniser les services des RH | <ul style="list-style-type: none"> Processus de priorisation des mandes en place |  |
| Mettre en œuvre un plan de recrutement et de maintien en poste propre au Nunavut | <ul style="list-style-type: none"> Baisse de 10 % de la durée du recrutement externe à partir de 2022 |  |
| Élaborer une stratégie de planification de l'effectif | <ul style="list-style-type: none"> Stratégie achevée |  |
| Optimiser l'espace de travail des locaux | <ul style="list-style-type: none"> Analyse des locaux terminée |  |
| Renforcer le perfectionnement du leadership | <ul style="list-style-type: none"> Processus établi favorisant un bon cheminement |  |

2.4 Revoir les dispositions législatives appliquées par la CSTIT

Mettre à jour les dispositions législatives appliquées par la CSTIT

| INITIATIVE | CIBLE | RENDEMENT |
|--|--|---|
| Proposer des options pour la modernisation de la législation sur la santé et la sécurité au travail, en collaboration avec le Comité législatif sur la santé et la sécurité au travail dans les mines et le Comité consultatif sur la sécurité | <ul style="list-style-type: none"> Document de travail préparé et consultation des intervenants amorcée |  |
| Faire approuver par le Cabinet les modifications législatives proposées pour un nouveau système de pensions | <ul style="list-style-type: none"> Modifications soumises à l'approbation ministérielle aux TNO et au Nunavut |  |
| Achever la mise à jour stratégique de la réglementation | <ul style="list-style-type: none"> Réglementation mise à jour conformément au plan d'action établi |  |



Rendement atteignant ou dépassant la cible



Rendement légèrement inférieur à la cible



Rendement inférieur à la cible



Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction

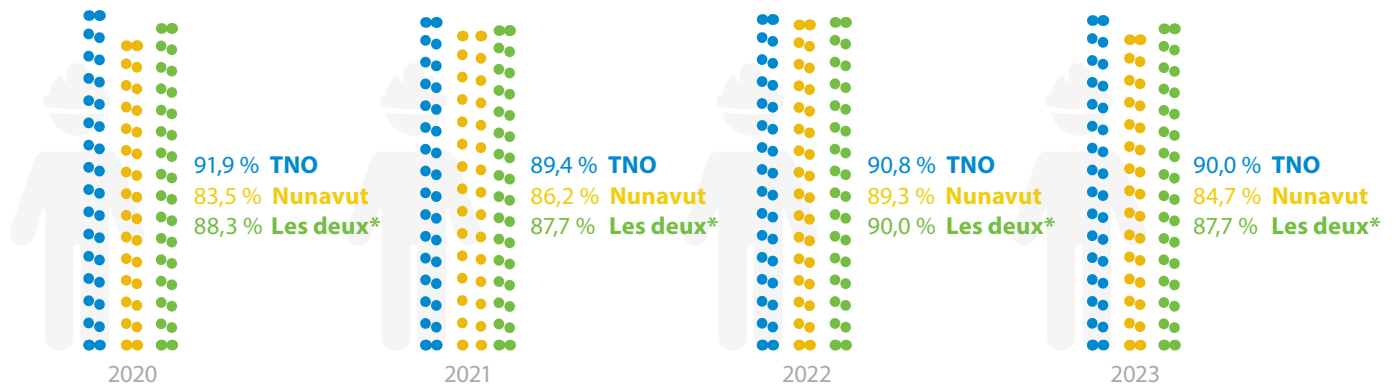
2.5 Améliorer la gestion des demandes d'indemnisation

Gérer les demandes d'indemnisation de manière efficace et responsable en utilisant les processus, les outils et les systèmes appropriés, ce qui permet d'alléger la charge de travail du personnel tout en améliorant l'expérience des intervenants

| INITIATIVE | CIBLE | RENDEMENT |
|--|---|-----------|
| Renforcer les capacités des Services des réclamations | • Programme de formation élaboré | |
| Lancer un plan d'amélioration du processus de gestion des demandes d'indemnisation | • 20 % des recommandations du plan appliquées | |
| Évaluer la stratégie établie en 2022 pour améliorer le traitement des demandes d'indemnisation | • Rapport d'évaluation reçu | |
| Concevoir des outils de suivi et d'évaluation | • Outils conçus et mis en place | |

Rendement atteignant ou dépassant la cible Rendement légèrement inférieur à la cible Rendement inférieur à la cible Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction

Pourcentage de travailleurs blessés qui ont repris le travail dans les six mois



* Ce chiffre représente le pourcentage cumulé des travailleurs blessés aux TNO et au Nunavut qui ont repris le travail dans les six mois.

Vers
l'avenir



EN 2024, LA CSTIT CONTINUERA DE TRAVAILLER à la réalisation des initiatives lancées pour *fournir des services de qualité*. Cette priorité stratégique vise à améliorer cette dimension de notre travail en renforçant les processus et en donnant au personnel de la CSTIT les moyens de fournir des services accessibles, compréhensibles et efficaces en temps opportun. L'approche sous-tendant la prestation de services reflète les valeurs de la CSTIT, soit : le respect, l'engagement, l'intégrité, l'ouverture, la sécurisation culturelle, la recherche de l'excellence et une saine intendance. En intégrant ces valeurs dans nos activités quotidiennes, nous nous engageons à fournir aux intervenants des services efficaces, axés sur les résultats et de qualité.

Rapport sur les activités de 2023

Assurer la viabilité financière

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut



Indicateurs de rendement clés en 2023

Assurer la viabilité financière

La CSTIT utilise des indicateurs de rendement clés (IRC) pour suivre les progrès réalisés vers la concrétisation de ses priorités stratégiques.

| Indicateur de rendement clé | Cible en 2023 | Résultats en 2023 | Évaluation | Cible en 2027 |
|---|---|-------------------|------------|---|
| Durée composée moyenne des réclamations | Maintien du résultat en fin d'exercice 2022 | 102,37 | ✓ | Baisse de 10 % par rapport à la fin d'exercice 2022 |
| Rendement de l'investissement | 5,25 % | 8,28 % | ✓ | 5,25 % par année |
| Niveau de capitalisation | 115,2 % | 107,1 % | ✗ | 120 % |



Rendement atteignant ou dépassant la cible



Rendement légèrement inférieur à la cible



Rendement inférieur à la cible



Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction

La norme IFRS 17

Mise en œuvre achevée en 2023



La norme IFRS 17 (International Financial Reporting Standard) est une norme internationale d'information financière qui vise à garantir la transparence, la comparabilité et la cohérence des données financières dans les contrats d'assurance. Elle fournit des lignes directrices pour évaluer et comptabiliser ces contrats, en veillant à ce que les assureurs fournissent des données pertinentes et fiables aux utilisateurs des états financiers.

Quel a été le rendement de nos initiatives visant à assurer la viabilité financière en 2023?

3.1 Confirmer que le Fonds de protection des travailleurs est bien géré

| Évaluer si l'externalisation de la gestion des placements du Fonds de protection des travailleurs reste appropriée et estimer le rendement de l'investissement global de cette démarche | | |
|---|-----------------------------|-----------|
| INITIATIVE | CIBLE | RENDEMENT |
| Examiner le rendement du chef sous-traitant des investissements | • Examen terminé | ✓ |
| Élaborer un format de rapport pour le chef sous-traitant des investissements | • Format de rapport produit | ✓ |

3.2 Augmenter le niveau de capitalisation de la CSTIT

| Atteindre un équilibre entre l'offre de services d'indemnisation de qualité aux travailleurs blessés et le maintien de taux de cotisation stables et abordables pour les employeurs | | |
|---|------------------------------|-----------|
| INITIATIVE | CIBLE | RENDEMENT |
| Rationaliser la budgétisation et l'analyse des écarts | • Processus d'examen terminé | ✓ |
| Élaborer un processus de suivi continu des actifs et des passifs afin de cerner les tendances | • Processus mis en œuvre | ✓ |



Rendement atteignant ou dépassant la cible



Rendement légèrement inférieur à la cible



Rendement inférieur à la cible



Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction

Vers l'avenir



LA CSTIT A AJOUTÉ UNE TROISIÈME PRIORITÉ, ASSURER LA VIABILITÉ FINANCIÈRE, à son Plan stratégique 2023-2027 afin de souligner sa résolution à garantir la bonne intendance du Fonds de protection des travailleurs. Elle doit maintenir des ressources suffisantes pour couvrir les coûts d'indemnisation des travailleurs blessés au moyen d'un système responsable sur le plan financier et équitable pour tous les employeurs.



Nos finances

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Commentaire de la direction

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023



Le commentaire de la direction fournit des données additionnelles concernant les activités et les affaires financières de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT). Les états financiers audités suivants font partie intégrante du présent commentaire et doivent être lus parallèlement.

Information prospective

Le présent rapport renferme de l'information prospective qui peut différer des résultats réels. Cette information comporte des hypothèses sur l'avenir et est soumise à des risques et à des incertitudes. L'information prospective couvre entre autres les priorités, les objectifs, les mesures, les projections et les observations de la CSTIT.

Les risques et les incertitudes associés aux hypothèses sur l'avenir peuvent comprendre les marchés financiers changeants, la conjoncture générale et la situation de l'industrie, les dispositions législatives, les normes comptables, les appels et les décisions judiciaires ainsi que d'autres risques, connus ou inconnus. Aussi, le lecteur doit faire preuve de prudence et ne pas accorder trop de poids à l'information prospective fournie dans le présent document.

Modifications apportées aux normes comptables en 2023

La CSTIT maintient sa détermination à l'égard des principes de transparence, de gestion financière stratégique et d'efficacité opérationnelle. Dans la foulée de ces efforts, l'exercice terminé en décembre 2023 a marqué une étape importante dans notre cheminement vers l'harmonisation avec les normes comptables mondiales. L'entrée en vigueur, dès le 1^{er} janvier 2023, des normes IFRS 9 et IFRS 17 a amélioré non seulement notre gestion financière, mais aussi notre transparence, notre comparabilité et notre pertinence dans la présentation des contrats d'assurance et des instruments financiers.

Nous n'avons nullement hésité à adopter la norme IFRS 9 (International Financial Reporting Standard/norme internationale d'information financière), « Instruments financiers », qui a remplacé la norme IAS 39 (International Accounting Standard/norme comptable internationale). Cette transition n'a pas d'incidence significative sur nos états financiers, notamment en ce qui concerne la gestion des actifs et passifs financiers. Toutefois, l'adoption de la norme IFRS 9 nous a permis d'affiner nos processus d'évaluation du risque de crédit et d'obtenir des provisions plus précises pour les pertes sur créances. Cette approche prospective, fondée sur les pertes de crédit attendues, garantit que nos états financiers reflètent plus fidèlement notre exposition au risque de crédit, ce qui favorise une plus grande confiance des parties prenantes dans notre gestion financière.

La norme IFRS 17, « Contrats d'assurance », a remplacé la norme IFRS 4, portant le même titre. Les principaux objectifs de la norme IFRS 17 sont d'améliorer la transparence, la comparabilité et la pertinence des rapports sur les contrats d'assurance. En outre, cette norme impose de séparer les résultats des contrats d'assurance des composants investissement pour décrire la situation financière d'un assureur, évitant ainsi les distorsions dans les états financiers. Elle vise à normaliser les pratiques comptables qui étaient auparavant hétéroclites dans le cadre de la norme IFRS 4, en introduisant une approche fondée sur des principes. Cette transition s'inscrit dans notre engagement envers l'excellence et notre message à nos parties prenantes : la CSTIT est résolue à adopter des pratiques qui améliorent la transparence, la responsabilisation et une saine gestion financière.

L'adoption de la norme IFRS 17 pourrait introduire une volatilité nettement plus grande dans l'évaluation du passif des contrats d'assurance et des résultats annuels à des fins de communication de l'information financière. Il est toutefois important de noter que ce changement ne perturbera pas les services quotidiens offerts aux employeurs et à la main-d'œuvre des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, et qu'il n'aura pas d'incidence sur la stratégie de financement ou les décisions prises par la CSTIT alors que nous continuerons de rechercher la stabilité à long terme de nos décisions de financement. Cette assurance devrait contribuer à maintenir un sentiment de sécurité, puisque la viabilité globale à long terme du régime d'indemnisation des travailleurs n'est pas touchée.

Les changements au processus comptable annuel résultant de l'adoption de la norme IFRS 17 le 1^{er} janvier 2023 comprennent :

- une modification du taux d'actualisation du passif des contrats d'assurance – le taux d'actualisation de la norme IFRS 17 de la Commission est fondé sur des obligations d'État sans risque au lieu du rendement à long terme attendu des investissements de la Commission précédemment utilisé;
- l'affectation supplémentaire des frais d'administration et frais généraux aux charges afférentes aux activités d'assurance;
- une tout autre présentation des états financiers, en particulier en ce qui a trait aux résultats dans l'état du résultat global, et une augmentation des éléments d'information à fournir par voie de notes.

Les éléments suivants restent inchangés :

- la nature à long terme du régime d'indemnisation des travailleurs, la philosophie d'investissement à long terme et les rendements escomptés sur les actifs;
- les obligations de la CSTIT envers les employeurs, les employés, les travailleurs blessés et les autres intervenants;
- les recettes provenant des cotisations, perçues annuellement, et les rendements des placements finançant le régime à long terme.

Compte tenu de la volatilité potentielle introduite par la norme IFRS 17 dans les taux de cotisation payés par les employeurs, il devient nécessaire de calculer un second passif au titre des prestations d'assurance, présenté dans le tableau 1.0. Ce calcul est crucial pour l'établissement des taux de cotisation annuels. L'hypothèse du taux d'actualisation dans cette base de capitalisation demeure la même que dans l'ancienne méthodologie, garantissant ainsi que la nature à long terme du régime d'indemnisation est prise en compte.

Tableau 1.0 – Rapprochement actuariel des passifs

| Passif au titre des contrats d'assurance | Norme IFRS 4 non audité 2023 | IFRS 17 2023 |
|--|------------------------------------|-----------------|
| | (milliers \$) | (milliers \$) |
| Passif au titre des contrats d'assurance (31 déc. 2022) | 442 161 | - |
| Redressement du passif au titre des contrats d'assurance en vertu de la norme IFRS 17 (31 déc. 2022) | - | 451 345 |
| Variations des taux d'intérêt et autres hypothèses financières | - | 14 841 |
| Tous les autres éléments – charges afférentes aux activités d'assurance, capitalisation des intérêts, pertes de crédit attendues et flux de trésorerie | 23 107 | 25 121 |
| Actif au titre des contrats d'assurance – modification aux cotisations nettes à rembourser | | 135 |
| Passif total au titre des contrats d'assurance | 465 268 | 491 442 |

Aperçu du rendement financier

Il convient de noter que 2023 est un exercice important en matière d'information financière, puisqu'il s'agit du premier exercice présenté selon les normes IFRS 17 et IFRS 9. Il est important de garder à l'esprit que les valeurs comparatives de 2022 ont été retraitées pour ces normes dans l'état de la situation financière et l'état du résultat global.

Résultat global total (pertes)

Les données financières à l'étude brossent un tableau nuancé du rendement de la CSTIT sur deux périodes distinctes suivant l'adoption de la norme IFRS 17. Mentionnons notamment que le résultat global total de la Commission a subi un changement important, passant d'un excédent de 49,2 M\$ l'exercice précédent à une perte de **1,9 M\$**.

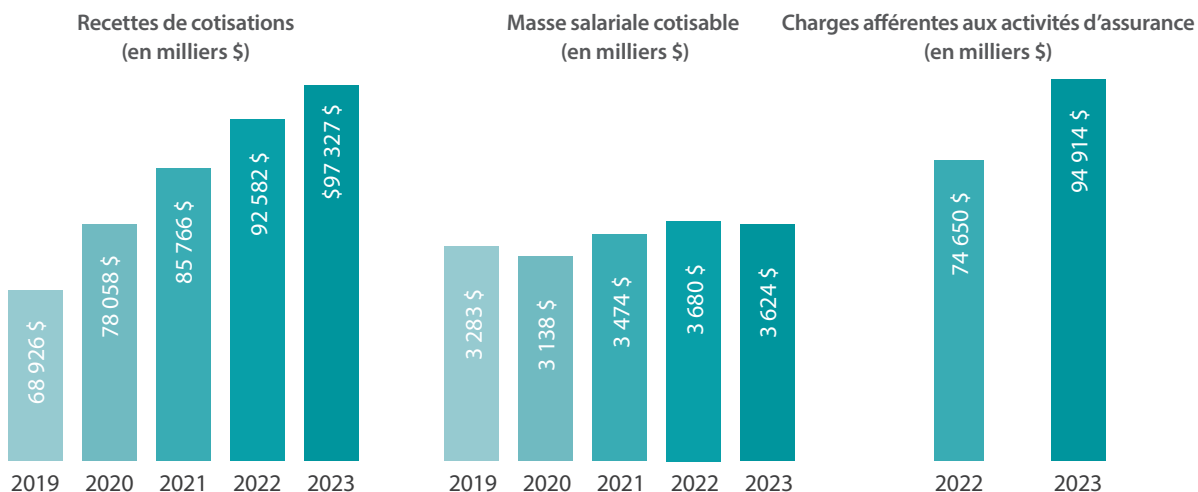
Ce changement peut être attribué à des augmentations importantes des charges afférentes aux activités d'assurance, compensées par un recouvrement important du portefeuille de placements. Il faut en outre tenir compte de la volatilité inhérente du marché entraînée par les taux d'actualisation de la norme IFRS 17, dont on sait qu'ils fluctuent de façon imprévisible. De tels facteurs doivent être considérés lors de l'analyse du rendement financier de la CSTIT.

Résultat des activités d'assurance

Le résultat des activités d'assurance représente le résultat financier du fait de fournir une couverture d'assurance et englobe l'effet collectif des produits d'assurance et des charges nettes d'assurance découlant des contrats d'assurance détenus.

Le résultat des activités d'assurance a diminué, passant de 17,9 M\$ en 2022 à **2,4 M\$**, principalement en raison d'une hausse importante des charges afférentes aux activités d'assurance.

Bien que les recettes au chapitre de l'assurance aient augmenté légèrement, passant de 92,6 M\$ en 2022 à **97,3 M\$** en 2023, alors que la masse salariale de l'employeur est passée de 3,6 G\$ à **3,9 G\$** au cours de la même période, cette croissance a été contrebalancée par la hausse des charges afférentes aux activités d'assurance, qui sont passées de 74,7 M\$ à **94,9 M\$**. L'augmentation est principalement attribuable à des facteurs comme le taux d'actualisation prévu par la norme IFRS 17, une répartition plus élevée des frais d'administration et des frais généraux, une hausse des dépenses liées aux soins médicaux et à l'indemnisation, l'inflation à court terme élevée pour l'augmentation supplémentaire de la pension (ASP) et les coûts plus élevés que prévu liés à la capitalisation des prestations de retraite. Cependant, les coûts liés aux nouvelles blessures en 2023 sont demeurés inchangés par rapport à 2022, car les nouvelles demandes d'indemnisation ont diminué en 2023 par rapport à 2022.



Revenus de placements

Le passage d'une perte des revenus nets de placements de 31,3 M\$ à une hausse importante de **38,9 M\$** est un événement qui mérite l'attention. Cette amélioration peut être attribuée à l'augmentation des dividendes, aux intérêts créditeurs et, en particulier, à l'oscillation des gains sur les placements. En 2023, le portefeuille, qui a continué de se diversifier entre les catégories d'actifs, a connu de solides gains, alors que les marchés obligataires et boursiers se redressaient de manière significative après les pertes subies en 2022. Malgré une progression de 8,4 % au cours de l'exercice, son positionnement défensif s'est traduit par un rendement inférieur à la valeur de référence. Au cours des quatre derniers exercices, le rendement du portefeuille correspondait à sa valeur de référence.

Recettes et charges financières afférentes aux activités d'assurance

Ce poste représente la majeure partie de la volatilité résultant de l'adoption de la norme IFRS 17.

Le passage brutal de recettes substantielles de 68,2 M\$ en 2022 à des charges de **36,9 M\$** est en grande partie attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt et au changement qui en résulte dans le taux d'actualisation utilisé pour évaluer le passif au titre des contrats d'assurance. La hausse du taux d'actualisation prévu par la norme IFRS 17 en 2022 (de 3,31 % en 2021 à 5,25 % en 2022) a abouti à un gain important, alors que la baisse de ce même taux d'actualisation en 2023 (de 5,25 % à 4,86 %) a entraîné une perte.

Résultats financiers nets de l'assurance

Le résultat financier net de l'assurance est un indicateur essentiel qui met en évidence la corrélation entre les revenus nets de placements générés par la gestion du portefeuille de placements de la CSTIT et l'incidence des produits financiers ou des charges financières (valeur nette) découlant des résultats des contrats d'assurance. Compte tenu de la nature à long terme de la stratégie de la CSTIT, un résultat financier net de l'assurance qui est positif indique que les revenus d'assurance et de placements dépassent les frais d'assurance et la croissance du passif au titre des contrats d'assurance. Un résultat positif est donc enregistré pour l'exercice.

Ce résultat comprend l'effet des changements aux taux d'actualisation utilisés pour mesurer la valeur temps de l'argent et les variations de cette valeur, ainsi que l'effet du risque financier et de ses variations. Il tient également compte des hypothèses financières retenues lors de l'évaluation du passif des contrats d'assurance de la CSTIT. Il est passé de 54,9 M\$ en 2022 à **4,4 M\$** pour l'exercice en cours.

Autres revenus et charges

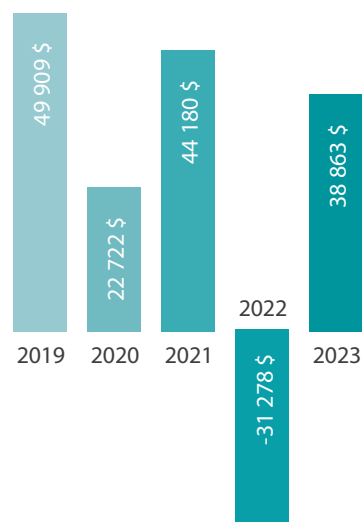
Les frais d'administration et les frais généraux représentent l'excédent des coûts administratifs après l'affectation aux coûts de gestion des réclamations. Une augmentation, bien que modeste, indique une hausse des coûts opérationnels de 7,1 M\$ à **7,5 M\$** pour l'exercice en cours, principalement en raison de l'inflation et des salaires plus élevés.

Amendes et revenus divers : malgré une légère diminution, les amendes et les revenus divers demeurent relativement stables, passant de 1,4 M\$ à **1,3 M\$** pour l'exercice en cours, ce qui laisse supposer une incidence mineure sur le rendement financier global.

Autres éléments du résultat global (pertes)

La perte ou le gain de réévaluation sur le régime à prestations déterminées était de 71 000 \$ en 2022, pour un crédit de **83 000 \$**. Ces montants reflètent l'incidence des changements au régime à prestations déterminées qui n'affecteront pas l'excédent ou la perte dans les périodes ultérieures.

Revenus de placements (en milliers \$)



Situation financière

L'état de la situation financière offre un aperçu de l'actif, du passif et des capitaux propres de la CSTIT au 31 décembre pour les exercices 2023 et 2022. Des chiffres retraités sont présentés en raison de l'adoption de la norme IFRS 17. La présente section vise à examiner de près les tendances et les changements importants relevés dans les états financiers afin de donner une idée juste de la santé financière et de l'efficacité opérationnelle de la Commission.

- L'analyse de l'actif révèle une augmentation des actifs au total, ceux-ci étant passés de 487,5 M\$ au 31 décembre 2022 à **526,4 M\$** à la fin de 2023. L'augmentation notable des investissements, lesquels sont passés de 446,5 M\$ en décembre 2022 à **486,5 M\$** à la fin de 2023, témoigne de l'efficacité des stratégies de gestion des investissements et de l'appréciation de la valeur de ceux-ci. Cette évolution reflète à la fois les activités opérationnelles de la Commission et les décisions stratégiques de gestion financière prises au cours de la période.

Le passif total de décembre 2022 à la fin de 2023 indique une augmentation, passant de 476,5 M\$ à **517,3 M\$**. Cette augmentation est liée à la volatilité des taux d'actualisation de la norme IFRS 17, en particulier en ce qui a trait au passif des contrats d'assurance. Le passif des contrats d'assurance a considérablement augmenté, passant de 451,3 M\$ en décembre 2022 à **491,4 M\$** à la fin de 2023. Cette hausse est principalement attribuable à des facteurs comme le taux d'actualisation prévu par la norme IFRS 17 et les changements aux antécédents des réclamations.

- Le rapport financier de fin d'exercice révèle une baisse de la participation dans les capitaux propres, passée de 11,0 M\$ en décembre 2022 à **9,1 M\$** à la fin de 2023, comme on peut le voir au tableau 2.0. Cette diminution est principalement attribuable au déficit de la réserve d'exploitation, qui est passé de 14,9 M\$ à **16,1 M\$**. Toutefois, la réserve pour remplacement des immobilisations a légèrement baissé, tandis que celle pour catastrophes est restée stable. Cette approche reflète l'engagement de la Commission à équilibrer le réinvestissement dans les actifs et la préparation aux événements imprévus, pour une meilleure gestion financière.

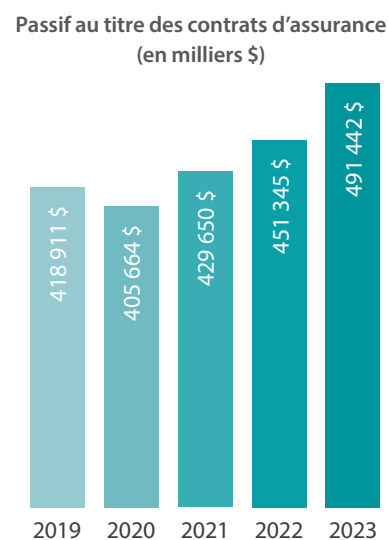
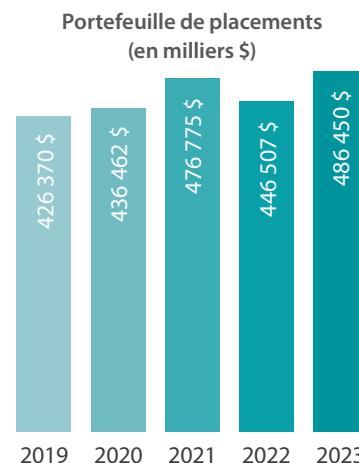


Tableau 2.0 – Capitaux propres

| | Base de capitalisation (non audité) | | Norme IFRS 17 | |
|---|--|-----------------------|-----------------------|--|
| | 2023 (milliers \$) | 2022 (milliers \$) | 2023 (milliers \$) | Chiffres retraités 2022 (milliers \$) |
| Réserve d'exploitation | 9 915 | (4 561) | (16 123) | (14 863) |
| Réserve pour remplacement des immobilisations | 2 163 | 2 783 | 2 163 | 2 783 |
| Réserve pour catastrophes | 23 094 | 23 094 | 23 094 | 23 094 |
| Total des capitaux propres | 35 172 | 21 316 | 9 134 | 11 014 |

Niveau de capitalisation

En vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, le Conseil de gouvernance de la CSTIT doit assurer une saine gestion du Fonds de protection des travailleurs. Pour ce faire, il doit maintenir suffisamment d'éléments d'actif pour régler ses passifs. La politique 10.05, *Stratégie de financement*, de la CSTIT vise à maintenir un équilibre entre l'offre de services d'indemnisation de qualité aux travailleurs blessés et le maintien de taux de cotisation stables et abordables pour les employeurs.

Le ratio ou le niveau de capitalisation est une mesure financière clé utilisée par la CSTIT et toutes les commissions des accidents du travail au Canada. La stratégie de financement actuelle de la CSTIT, mise en œuvre en mars 2014 et actualisée en décembre 2018, prévoit un coefficient de capitalisation (éléments d'actif/de passif) cible de 125 %. Dans le secteur des commissions des accidents du travail au Canada, le niveau de capitalisation joue un rôle central dans l'évaluation de la stabilité financière. Il s'agit d'un indicateur financier essentiel qui mesure le ratio de l'actif au passif.

Dans le tableau 3.0, nous examinons le niveau de capitalisation pour l'exercice 2023 avec les chiffres retraités pour 2022, en tenant compte à la fois de la norme IFRS 17 et des normes comptables de base de financement (vision à long terme), afin de fournir un aperçu complet de la santé financière de la CSTIT.

Tableau 3.0 – Calcul du niveau de capitalisation pour 2023

| | Base de capitalisation (non auditée) | | Norme IFRS 17 | |
|------------------|---|---------------|----------------|---------------|
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| | (milliers \$) | (milliers \$) | (milliers \$) | (milliers \$) |
| Total de l'actif | 533 479 | 495 920 | 526 414 | 487 484 |
| Total du passif | 498 307 | 474 604 | 517 280 | 476 470 |
| Actif / Passif | 107,1 % | 104,5 % | 101,8 % | 102,3 % |

Selon la norme IFRS 17, le niveau de capitalisation de **101,8 %** (2022 : 102,3 %) indique que pour chaque dollar de passif, il y a 1 018 \$ d'actif. Ce ratio démontre une position de surcapitalisation légère selon les exigences de cette norme comptable. En comparaison, le niveau de capitalisation de **107,1 %** (2022 : 104,5 %) selon des normes comptables de base de financement (vision à long terme) indique une position de surcapitalisation encore plus importante, l'actif dépassant encore plus le passif.

Les niveaux de capitalisation selon la norme IFRS 17 et les normes comptables de base de financement (vision à long terme) fournissent des éléments d'information clés sur la situation financière de la CSTIT pour l'exercice 2023. Bien que les deux niveaux affichent une bonne santé financière, l'écart entre les ratios souligne l'importance du choix des normes comptables et leur incidence sur l'information financière. Pour se rapprocher de l'objectif optimal de 125 %, la CSTIT doit tirer parti de pratiques de gestion financière stratégiques, maximiser l'efficacité opérationnelle et saisir des occasions de croissance tout en gérant prudemment le passif. En s'alignant sur le niveau de capitalisation cible, la CSTIT peut renforcer sa résilience financière, mieux se préparer aux éventualités et obtenir un succès opérationnel durable dans l'environnement réglementaire dynamique des commissions des accidents du travail au Canada.

Rendement financier et perspectives

Bien qu'elle repose sur une approche fondée sur des principes, la norme IFRS 17 entraîne une volatilité inhérente du marché, qui, si elle est considérée pour déterminer le financement, pourrait entraîner des changements importants dans les cotisations des employeurs. Compte tenu de cette volatilité, la CSTIT continuera d'utiliser la base de capitalisation (vision à long terme) nécessaire pour équilibrer les droits et obligations des travailleurs blessés et des employeurs couverts, comme l'exigent les principes de Meredith et la législation sur l'indemnisation des accidents du travail, et pour maintenir la stabilité des taux de cotisation. Cette approche est conforme aux pratiques actuarielles reconnues pour les évaluations du passif au titre des contrats d'assurance et, par conséquent, le taux d'actualisation utilisé pour ce passif suit les politiques en matière de capitalisation et de placements établies par la CSTIT.

Le maximum annuel de rémunération assurable (MARA) de 2023 a augmenté par rapport à 2022, passant de 102 200 \$ à **107 400 \$**. Le MARA représente le niveau maximal du salaire couvert des employés, qui est utilisé pour déterminer le montant des prestations. Il est fixé chaque année, conformément à la politique 00.04 de la CSTIT, *Maximum annuel de rémunération assurable*. C'est un facteur crucial dans le traitement des demandes d'indemnisation et le calcul des gains assurables des employeurs.

Le taux de cotisation provisoire a été maintenu : il était de **2,40 \$/100 \$** de la masse salariale cotisable en 2022 et il l'est resté en 2023.



**Harry Cassie, MBA, CPA, CGA et expert-comptable agréé (compagnon),
examineur agréé en matière de fraudes et gestionnaire agréé**

Vice-président et dirigeant principal des finances

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le 29 avril 2024

Les présents états financiers de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (la « Commission ») ainsi que tous les renseignements du présent rapport annuel relèvent de la direction de la Commission et ont été révisés et approuvés par le Conseil de gouvernance. Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et comprennent certains montants, comme le passif au titre des contrats d'assurance, qui se fondent nécessairement sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel concorde avec celle des états financiers.

Afin de s'acquitter de ses responsabilités quant à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction maintient des systèmes et des pratiques de contrôle financier et de gestion conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les opérations sont autorisées et conformes aux dispositions législatives particulières, que les actifs sont protégés, et que les dossiers appropriés sont tenus.

Le Conseil de gouvernance veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'information financière et du contrôle interne. Il est composé de membres qui ne sont pas des employés de la Commission, qui rencontrent régulièrement la direction et les vérificateurs externes. Les vérificateurs externes bénéficient d'un accès libre et entier au Conseil de gouvernance.

La vérificatrice générale du Canada effectue annuellement un audit indépendant et objectif des états financiers de la CSTIT dans le but d'exprimer une opinion sur ceux-ci. Elle s'assure également que les opérations dont elle a pris connaissance dans le cadre de son audit sont, à tous égards importants, conformes aux dispositions législatives applicables.

TELUS Santé, une société indépendante d'actuaire-conseils, a réalisé une évaluation actuarielle et émis un avis quant au caractère adéquat du passif au titre des prestations de la Commission



Rick Hunt

Président-directeur général



**Harry Cassie, MBA, CPA, CGA et expert-comptable agréé (compagnon),
examinateur agréé en matière de fraudes et gestionnaire agréé**

Vice-président et dirigeant principal des finances

Opinion actuarielle



J'ai réalisé l'évaluation actuarielle sur le passif au titre des prestations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (la « Commission ») en date du 31 décembre 2023 (la « date de l'évaluation »). Les renseignements relatifs aux données, aux hypothèses actuarielles, aux méthodes et aux résultats de l'évaluation sont compris dans le rapport de l'évaluation actuarielle à la date de l'évaluation, dont fait partie la présente opinion actuarielle.

À mon avis :

1. Les données sur lesquelles cette évaluation est fondée ont été fournies par la Commission conformément aux spécifications que nous avons fournies. Nous avons vérifié le caractère raisonnable des données selon ce qui nous semblait approprié et sommes arrivés à la conclusion que les données sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.
2. Les hypothèses actuarielles adoptées lors du calcul du passif sont adéquates et appropriées aux fins de l'évaluation.
3. Les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation et conformes aux normes actuarielles acceptées pour les organismes d'indemnisation des travailleurs au Canada.
4. L'estimation du passif actuariel à la date de l'évaluation est de 491 307 000 \$. Ce montant comprend les provisions pour les prestations et les frais d'administration que l'on s'attend à payer après la date de l'évaluation pour les réclamations survenues avant ou à la date de l'évaluation. Cette évaluation comprend une provision pour les réclamations futures découlant des maladies professionnelles à longue période de latence. Le passif ne comprend pas les employeurs auto-assurés ni les réclamations liées à la récolte des ressources fauniques.
5. Le présent rapport a été préparé, et mes opinions ont été partagées, conformément aux normes actuarielles acceptées au Canada.
6. L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, L.T.N.-O. de 2007, ch. 21, et de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, L.Nun. 2007, ch. 15, ainsi que sur les politiques et pratiques de la CSTIT en vigueur à la date de l'évaluation.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Crispina Caballero'.

Crispina Caballero, F.C.I.A.

Ce rapport a fait l'objet d'un contrôle qualité effectué par Jeff Queen, F.I.C.A.

Rapport de l'auditeur indépendant



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux ministres responsables de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie IX de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut et ses règlements, la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et ses règlements ainsi que la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* du Nunavut et ses règlements.

À notre avis, les opérations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut, nous déclarons qu'à notre avis, compte tenu de l'application rétrospective des changements apportés aux méthodes de comptabilisation des contrats d'assurance et des instruments financiers expliqués à la note 3 afférente aux états financiers, les principes comptables des IFRS ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent. En outre, à notre avis, des livres comptables appropriés ont été tenus par la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et les états financiers sont conformes à ces livres.

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,



David Irving, CPA, CA
Directeur principal

Edmonton, Canada
Le 29 avril 2024

États financiers

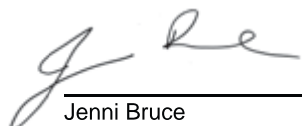
État de la situation financière

Au 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

| | 2023 | 2022 | 1 ^{er} janvier 2022 |
|--|----------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| | \$ | \$ | \$ |
| | | Chiffres redressés (note 3) | Chiffres redressés (note 3) |
| ACTIF | | | |
| Trésorerie | 25 490 | 26 597 | 27 957 |
| Placements (notes 5 et 20) | 486 450 | 446 507 | 476 775 |
| Créances (note 6) | 2 557 | 2 244 | 1 048 |
| Charges payées d'avance | 674 | 444 | 298 |
| Immobilisations corporelles (note 7) | 6 162 | 5 375 | 4 901 |
| Actif Incorporels (note 8) | 1 493 | 2 120 | 2 414 |
| Actifs au titre du droit d'utilisation (note 9) | 3 588 | 4 197 | 4 287 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 526 414 | 487 484 | 517 680 |
| PASSIF ET CAPITAUX PROPRES | | | |
| PASSIF | | | |
| Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif (note 10) | 4 612 | 3 797 | 3 747 |
| Salaires et traitements payables | 3 966 | 3 323 | 3 408 |
| Obligations locatives (note 9) | 3 872 | 4 434 | 4 521 |
| Passif au titre des contrats d'assurance (note 11) | 491 442 | 451 345 | 530 163 |
| Passif au titre des contrats (note 13) | 10 689 | 10 523 | 10 681 |
| Revenus différés (note 13) | 1 833 | 2 210 | 2 243 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 866 | 838 | 1 108 |
| | 517 280 | 476 470 | 555 871 |
| CAPITAUX PROPRES | | | |
| Réserve d'exploitation (note 14.a) | (16 123) | (14 863) | (63 643) |
| Réserve pour remplacement des immobilisations (note 14.b) | 2 163 | 2 783 | 2 358 |
| Réserve pour catastrophes (note 14.c) | 23 094 | 23 094 | 23 094 |
| | 9 134 | 11 014 | (38 191) |
| TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES | 526 414 | 487 484 | 517 680 |

Engagements (note 15) et éventualités (note 16)

Chiffres approuvés par le Conseil de gouvernance



Jenni Bruce
Présidente du Conseil de gouvernance

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État du résultat global

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

| | 2023 \$ | 2022 \$ Chiffres redressés (note 3) |
|--|-----------------|---|
| PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ET CHARGES AFFÉRENTES | | |
| Produits des activités d'assurance | 97 327 | 92 582 |
| Charges afférentes aux activités d'assurance (note 12) | (94 914) | (74 650) |
| Résultat des activités d'assurance | 2 413 | 17 932 |
| Revenus (pertes) de placements | | |
| Intérêts | 887 | 423 |
| Dividendes | 26 348 | 20 172 |
| Gains (pertes) de placements (note 5.a) | 12 659 | (50 566) |
| Frais de placement | (1 031) | (1 307) |
| Revenus nets (pertes) de placements | 38 863 | (31 278) |
| Produits financiers (charges financières) d'assurance pour les contrats d'assurance émis (note 12) | (36 882) | 68 211 |
| Résultats financiers nets de l'assurance | 4 394 | 54 865 |
| AUTRES PRODUITS ET CHARGES | | |
| Frais d'administration et frais généraux (note 18) | (7 492) | (7 107) |
| Amendes et revenus divers | 1 301 | 1 376 |
| Total des autres produits et charges | (6 191) | (5 731) |
| Revenus (pertes) avant les autres éléments du résultat global | (1 797) | 49 134 |
| AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL | | |
| Éléments qui ne seront pas reclassés en résultats au cours de périodes ultérieures : | | |
| Gains (pertes) de réévaluation sur un régime à prestations déterminées | (83) | 71 |
| Total du résultat global (pertes) | (1 880) | 49 205 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des variations des capitaux propres

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

| | Réserve d'exploitation \$ | Réserve pour remplacement des immobilisations \$ | Réserve pour catastrophes \$ | Total \$ |
|---|---------------------------------|--|------------------------------------|-----------------|
| Solde au 31 décembre 2021, tel que rapporté précédemment | 37 070 | 2 358 | 23 094 | 62 522 |
| Incidence de la première application de la norme IFRS 17 (note 3) | (100 571) | - | - | (100 571) |
| Incidence de la première application de la norme IFRS 9 (note 3) | (142) | - | - | (142) |
| Solde au 1^{er} janvier 2022 (chiffres redressés – note 3) | (63 643) | 2 358 | 23 094 | (38 191) |
| Revenus avant les autres éléments du résultat global | 49 134 | - | - | 49 134 |
| Gains de réévaluation sur un régime à prestations déterminées | 71 | - | - | 71 |
| Transfert à la réserve pour remplacement des immobilisations | (425) | 425 | - | - |
| Solde au 31 décembre 2022 (chiffres redressés – note 3) | (14 863) | 2 783 | 23 094 | 11 014 |
| Pertes avant les autres éléments du résultat global | (1 797) | - | - | (1 797) |
| Pertes de réévaluation sur un régime à prestations déterminées | (83) | - | - | (83) |
| Transfert de la réserve pour remplacement des immobilisations | 620 | (620) | - | - |
| Solde au 31 décembre 2023 | (16 123) | 2 163 | 23 094 | 9 134 |

Gestion des immobilisations et réserves (note 14)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

| | 2023 \$ | 2022 \$ Chiffres redressés (note 3) |
|---|----------------|---|
| ACTIVITÉS D'EXPLOITATION | | |
| Encaissements : | | |
| Employeurs – produits des activités d'assurance | 98 268 | 91 832 |
| Revenus divers | 593 | 1 343 |
| Décaissements : | | |
| Paiements au titre des coûts des réclamations et de la gestion des réclamations | (89 268) | (83 494) |
| Paiement net aux exploitants de ressources | (773) | (698) |
| Achat de biens et de services | (5 317) | (6 224) |
| Intérêts sur les obligations locatives | (277) | (154) |
| Frais de placement | (1 031) | (1 307) |
| Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation | 2 195 | 1 298 |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | |
| Produit de la vente de placements | 72 760 | 72 660 |
| Dividendes | 25 908 | 20 172 |
| Produits d'intérêts | 887 | 430 |
| Achat d'actifs incorporels | (51) | (95) |
| Achat d'immobilisations corporelles | (1 452) | (1 176) |
| Achat de placements | (99 520) | (92 964) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | (1 468) | (973) |
| ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | | |
| Principal des obligations locatives | (1 834) | (1 685) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | (1 834) | (1 685) |
| Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | (1 107) | (1 360) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie – en début d'exercice | 26 597 | 27 957 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie – en fin d'exercice | 25 490 | 26 597 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (la Commission) est domiciliée au Canada. La Commission, une entité territoriale, a été établie et mène ses activités en vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (les Lois). De plus, elle est responsable de l'application des *Lois sur la sécurité*, des *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines* et des *Lois sur l'usage des explosifs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu ni à la taxe sur les produits et services.

La Commission a son bureau principal à Yellowknife, aux Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'un bureau régional à Iqaluit, au Nunavut (tous deux au Canada).

Le mandat de la Commission est de fournir aux travailleuses et travailleurs des prestations en cas d'accident et de percevoir des cotisations auprès des employeurs pour couvrir le coût actuel et futur des réclamations existantes et des réclamations liées aux maladies professionnelles latentes. La Commission a également la responsabilité d'établir des programmes de sensibilisation à la sécurité et de surveiller et faire appliquer les pratiques de sécurité en milieu de travail.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut ont signé une entente intergouvernementale qui prévoit une commission commune de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleuses et travailleurs afin de permettre à la Commission de demeurer une seule et même entité au service des deux territoires. Pour annuler cette entente, l'une ou l'autre des parties doit donner un préavis correspondant à au moins un exercice complet.

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des informations significatives en matière de méthodes comptables

Les états financiers de la Commission ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS, pour International Financial Reporting Standards) publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB, pour International Accounting Standards Board).

Le Conseil de gouvernance a autorisé la publication des états financiers le 29 avril 2024.

Mode de préparation

Les états financiers ont été préparés d'après les coûts historiques, sauf pour les placements détenus à des fins de transaction, qui ont été évalués à leur juste valeur. Ils sont présentés en dollars canadiens et arrondis au millier près (000 \$), sauf indication contraire. Les informations significatives en matière de méthodes comptables sont résumées comme suit :

a) Présentation des états financiers

La Commission présente les éléments d'actif et de passif dans l'état de la situation financière en ordre de liquidité. Lorsque des éléments contiennent des montants qui devraient être recouvrés ou réglés après plus d'un an et des montants qui devraient être recouvrés dans l'année qui suit la période de déclaration, la Commission présente les deux composantes dans les notes complémentaires aux états financiers.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des informations significatives en matière de méthodes comptables (suite)

b) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Commission devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels ont expiré ou lorsque les risques et les avantages sont transférés. Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, acquitté, annulé ou échu.

Les actifs financiers sont classés comme suit : à la juste valeur par le biais du résultat net, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou au coût amorti. La classification est déterminée par le modèle opérationnel de la Commission pour la gestion des actifs financiers et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. Le modèle opérationnel détermine si les flux de trésorerie résulteront de la perception de flux de trésorerie contractuels, de la vente d'actifs financiers ou des deux. La comptabilisation initiale dépend du but pour lequel le placement a été acquis. L'achat et la vente d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement pour tous les instruments financiers.

Les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés en résultat sont présentés dans les revenus de placements, à l'exception de la perte de valeur sur les créances, qui est présentée dans les frais d'administration.

Les revenus de placements réalisés sur les actifs financiers sont constatés lorsqu'ils sont gagnés, nets des frais de gestion, et sont déclarés dans l'état du résultat global.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers qui sont détenus dans un modèle opérationnel autre que celui de détention à des fins de recouvrement ou à des fins de recouvrement et de vente sont classés dans la catégorie « à la juste valeur par le biais du résultat net ». En outre, quel que soit le modèle opérationnel, les actifs financiers dont les flux de trésorerie contractuels ne concernent pas uniquement le paiement du capital et des intérêts sont comptabilisés dans cette catégorie. Une organisation peut également choisir de classer ses actifs dans cette catégorie si une autre catégorie entraîne une non-concordance comptable.

Les actifs de cette catégorie comprennent le portefeuille de placements de la Commission, y compris les instruments à revenu fixe, les actions et les placements de portefeuille en biens immobiliers.

Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec les gains ou les pertes réalisés ainsi que les variations des gains et des pertes non réalisés, comptabilisés en résultat net comme revenus de placements. La juste valeur des investissements cotés est établie en fonction des cours de clôture du marché. Les coûts de transaction directement liés à la juste valeur par le biais du résultat net des actifs financiers sont passés en charges au moment où ils sont engagés.

Tous les placements, y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie gérés par des gestionnaires de placements, sont classés comme des placements à la juste valeur par le biais du résultat net, y compris les obligations à rendement réel, qui ont été désignées par la Commission comme des placements à la juste valeur par le biais du résultat net, conformément à la norme IFRS 9.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des informations significatives en matière de méthodes comptables (suite)

b) Instruments financiers (suite)

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût après amortissement si les conditions suivantes sont remplies :

- Leur détention s'inscrit dans un modèle opérationnel dont l'objectif est de détenir des actifs financiers et de percevoir leurs flux de trésorerie contractuels;
- Les conditions contractuelles des actifs financiers donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Ces actifs sont d'abord comptabilisés à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode de l'intérêt effectif. Les intérêts ainsi que les gains ou pertes réalisés et non réalisés sont compris dans le résultat net. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les créances entrent dans cette catégorie.

Les créances sont comptabilisées lorsqu'elles sont dues conformément aux modalités du contrat connexe et sont à court terme; par conséquent, la valeur comptable nette est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur.

Les coûts de transaction sont capitalisés au moment de la constatation initiale et sont comptabilisés en résultat selon la méthode de l'intérêt effectif. Les gains et pertes réalisés ainsi que les intérêts sont comptabilisés en résultat comme revenus de placements.

Dépréciation d'actifs financiers

Les dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la dépréciation utilisent davantage d'informations de nature prospective pour comptabiliser les pertes de crédit attendues – le « modèle des pertes de crédit attendues ». Les instruments entrant dans le champ d'application des exigences comprennent les actifs financiers évalués au coût amorti.

La comptabilisation d'une dépréciation exige que la Commission tienne compte d'un large éventail d'informations lors de l'évaluation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues, notamment des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables qui touchent la recouvrabilité attendue des flux de trésorerie futurs de l'instrument financier. La Commission a choisi d'utiliser la méthode simplifiée des pertes sur créances. Les créances comprennent une estimation des pertes de crédit attendues pour la durée de vie en utilisant la méthode simplifiée avec une provision en prévision des créances douteuses. Elles sont régulièrement examinées pour déterminer si le compte doit être radié. Les créances clients sont radiées, autrement dit décomptabilisées, lorsqu'il n'y a aucune attente raisonnable de recouvrement. Toute reprise de radiation est imputée à l'état du résultat global lorsqu'elle est reçue.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des informations significatives en matière de méthodes comptables (suite)

b) Instruments financiers (suite)

Autres

Les intérêts et les dividendes sont comptabilisés comme des revenus dans la période au cours de laquelle ils sont gagnés. Les frais de transaction sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés. Les achats et les ventes de placements sont comptabilisés à la date de transaction.

Les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les intérêts, les dividendes ainsi que les gains et pertes réalisés sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et les pertes de change découlant de la conversion des soldes en devises à la fin de l'exercice et des opérations en devises au cours de l'exercice sont comptabilisés comme des revenus de placements dans l'état du résultat global.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont initialement classés comme étant « évalués ultérieurement au coût amorti » ou comme des « passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ». Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur et, le cas échéant, ajustés en fonction des coûts de transaction, sauf s'ils sont désignés comme passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net.

Par la suite, les passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sauf pour les dérivés et les passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont comptabilisés ultérieurement à la juste valeur, les profits ou les pertes étant comptabilisés en résultat net (à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont désignés et efficaces comme instruments de couverture).

Toutes les charges d'intérêts et, le cas échéant, les variations de la juste valeur d'un passif financier qui sont déclarées en résultat net sont incluses dans les charges ou les produits financiers.

Les passifs financiers de la Commission comprennent les créiteurs, les charges à payer et d'autres éléments du passif, les traitements et salaires payables ainsi que les cotisations remboursables, et ils sont classés et évalués au coût amorti. En raison de leur nature à court terme, la valeur comptable de ces créiteurs est une approximation raisonnable de la juste valeur.

Décomptabilisation des actifs financiers et des passifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration, ou lorsque les droits de réception des flux de trésorerie sont transférés dans le cadre d'une transaction au cours de laquelle la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée. La Commission décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont remplies, sont annulées ou expirent.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des informations significatives en matière de méthodes comptables (suite)

b) Instruments financiers (suite)

Hiérarchie de la juste valeur

Tous les éléments d'actif et de passif pour lesquels la juste valeur est évaluée ou indiquée dans les états financiers sont classés selon la hiérarchie des données d'entrée pour les techniques d'évaluation suivantes :

- Le niveau 1 est utilisé lorsqu'il y a des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques, par exemple :
 - des titres négociés en bourse;
 - des unités de fonds distincts dont la valeur théorique est établie quotidiennement.
- Le niveau 2 est utilisé lorsqu'il y a d'autres techniques pour lesquelles toutes les données qui ont une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée sont observables, directement ou indirectement, par exemple :
 - les évaluations fondées sur des évaluations des biens, elles-mêmes fondées sur des mesures de marché observables telles que les taux de capitalisation, les taux de croissance ou les taux de location;
 - des obligations négociées hors cote plutôt qu'en bourse.
- Le niveau 3 est utilisé lorsqu'il y a des techniques qui utilisent des données ayant une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée et qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

En raison de la nature à court terme des différents actifs et passifs financiers, la valeur comptable se rapproche de la juste valeur.

Un changement dans la méthode d'évaluation peut entraîner des transferts vers ou depuis le niveau attribué à un actif. La politique de la Commission est de comptabiliser les transferts vers ou depuis les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur à la date de l'événement ou du changement de situation qui a occasionné le transfert.

c) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Aux fins de l'état des flux de trésorerie et de l'état de la situation financière, la trésorerie comprend les instruments du marché monétaire ayant une durée de trois mois ou moins au moment de leur acquisition et qui sont facilement convertibles en espèces. Les liquidités détenues par les gestionnaires de placements pour être investies sont incluses dans la trésorerie.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des informations significatives en matière de méthodes comptables (suite)

d) Contrats d'assurance

Classement

Les contrats d'assurance sont des contrats en vertu desquels la Commission accepte un risque d'assurance important de la part d'un employeur, en convenant d'indemniser le travailleur blessé en cas de blessure au travail. La Commission détermine si elle a un risque d'assurance important en comparant les prestations payables après un événement assuré avec les prestations payables si l'événement assuré ne se produit pas.

Séparation des composants

La Commission évalue ses contrats d'assurance pour déterminer s'ils contiennent des éléments distincts qui doivent être comptabilisés en vertu d'une autre norme IFRS. Après avoir séparé ces composants distincts, elle applique la norme IFRS 17 à tous les autres composants du contrat d'assurance. La Commission a séparé l'arrangement avec les récolteurs de ressources renouvelables (chasseurs et piégeurs) et lui a appliqué la norme IFRS 15, « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients », comme le décrit plus en détail la note 13.

Niveau de regroupement

La norme IFRS 17 impose à la Commission de déterminer le niveau de regroupement pour l'application de ses exigences. Les groupes de contrats comportant des risques similaires et gérés ensemble sont regroupés en portefeuilles. Les portefeuilles de contrats sont ensuite divisés en trois catégories en fonction de la rentabilité attendue au moment de leur création : les contrats déficitaires (le cas échéant), les contrats ne présentant aucun risque significatif de devenir déficitaires (le cas échéant) et les contrats restants. La norme IFRS 17 exige également qu'aucun groupe ne contienne, aux fins de regroupement, des contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

La Commission a choisi de regrouper les contrats d'assurance émis en un seul portefeuille par année, la durée de ces contrats étant tous d'un an (de janvier à décembre), puisque tous les contrats d'assurance de la Commission sont émis au même moment chaque année ou au cours de la même période de couverture annuelle pour les nouveaux employeurs. Ce portefeuille unique est composé de contrats d'assurance individuels visant à fournir des prestations d'assurance aux travailleurs blessés. Le portefeuille de contrats est ensuite divisé en fonction de la rentabilité. Pour chaque année, le portefeuille de contrats d'assurance est divisé comme suit :

- Groupe de contrats d'assurance qui sont déficitaires lors de la comptabilisation initiale (le cas échéant);
- Groupe de contrats d'assurance qui, lors de la comptabilisation initiale, n'ont aucune possibilité significative de devenir déficitaires ultérieurement (le cas échéant);
- Groupe de contrats d'assurance restants au sein du groupe (le cas échéant).

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des informations significatives en matière de méthodes comptables (suite)

d) Contrats d'assurance (suite)

Niveau de regroupement (suite)

La Commission procède à une évaluation annuelle de la rentabilité de son portefeuille afin de déterminer la rentabilité escomptée. Elle affecte chaque portefeuille annuel au même groupe de rentabilité en fonction de ses stratégies de tarification et de gestion des risques fondées sur le risque collectif de tous les employeurs assurés.

Comptabilisation

La Commission comptabilise les groupes de contrats d'assurance qu'elle émet à compter de la première des dates suivantes :

- La date du début de la période de couverture du groupe de contrats;
- La date à laquelle le premier paiement est dû par un employeur ou à laquelle le premier paiement est reçu;
- Pour un groupe de contrats déficitaires, si les faits et les circonstances indiquent un déficit.

Les contrats d'assurance de la Commission sont comptabilisés sur une base annuelle, la date de comptabilisation initiale étant généralement le 1^{er} janvier (à l'exception des nouveaux employeurs de la Commission). Les contrats de la Commission entrent en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année pour les employeurs existants, ce qui coïncide avec le début de la période de couverture et avec le moment auquel les taux de cotisation sont considérés comme contraignants. De nouveaux employeurs sont ajoutés au portefeuille de contrats d'assurance lorsque l'une des conditions ci-dessus est remplie.

Périmètre du contrat

Le périmètre du contrat est utilisé pour déterminer les flux de trésorerie à inclure dans les groupes de contrats d'assurance. L'obligation substantielle de fournir les services prévus à un contrat d'assurance cesse dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- La Commission a la capacité de réévaluer les risques de l'employeur et, par conséquent, de fixer un prix qui reflète ces risques;
- Les deux critères suivants sont remplis :
 - La Commission a la capacité de fixer le prix du groupe de contrats de manière à ce qu'il reflète le risque réévalué du groupe de contrats d'assurance;
 - La tarification des primes liées à la couverture jusqu'à la date de réévaluation des risques ne reflète pas les risques liés aux périodes postérieures à la date de réévaluation.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des informations significatives en matière de méthodes comptables (suite)

d) Contrats d'assurance (suite)

Périmètre du contrat (suite)

La Commission a déterminé que les contrats d'assurance ont une durée annuelle qui est garantie renouvelable chaque année. Toutefois, elle a la capacité de réévaluer les primes en fonction du risque, de l'expérience et des données historiques chaque année. Étant donné que l'obligation substantielle de fournir à l'employeur une couverture d'assurance prend fin lorsque la Commission a la capacité de réévaluer les risques de l'employeur, la limite du contrat et les flux de trésorerie sont considérés comme étant d'un an.

Mesure

La Commission utilise la méthode de la répartition des primes pour tous les groupes de contrats d'assurance qu'elle émet à des employeurs parce que la période de couverture de chaque contrat d'assurance est d'un an ou moins, y compris les services prévus aux contrats d'assurance découlant de toutes les primes comprises dans le périmètre du contrat.

Mesure initiale

Pour les groupes de contrats d'assurance qui ne sont pas déficitaires lors de la comptabilisation initiale, la Commission évalue le passif pour la couverture restante comme les primes perçues, le cas échéant, à la date de la comptabilisation initiale. Elle a choisi de comptabiliser immédiatement en charges tout coût d'acquisition et n'engage aucun autre flux de trésorerie avant la date de début du contrat. Par conséquent, aucun autre ajustement n'est apporté au passif pour la couverture restante lors de la comptabilisation initiale. Lorsque le périmètre du contrat est d'un an, aucun rajustement n'est requis pour l'accroissement d'intérêts sur le passif correspondant à la couverture restante.

Pour les contrats d'assurance dont les faits et circonstances indiquent que le groupe de contrats d'assurance est déficitaire lors de la comptabilisation initiale, la Commission regroupe séparément les contrats déficitaires des autres contrats et comptabilise une perte en tant qu'élément des charges afférentes aux activités d'assurance. La Commission établirait également un élément de perte pour le passif correspondant à la couverture restante de ces contrats déficitaires lors de l'évaluation initiale.

Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier reflète la somme que la Commission demande pour prendre en charge l'incertitude quant au montant et à l'échéancier du flux de trésorerie découlant des contrats d'assurance. Bien que des risques non financiers soient inhérents aux activités de la Commission, celle-ci ne cherche pas à obtenir une compensation pour l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui découlent des risques non financiers, en raison de la nature de ses activités. Étant donné que la Commission génère suffisamment de primes et de revenus d'investissement pour financer entièrement ses activités d'assurance et ses autres activités administratives, aucune compensation n'est requise ni gagnée par la Commission pour ce risque et, à ce titre, l'ajustement du risque a été déterminé comme étant approximativement nul ou négligeable.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des informations significatives en matière de méthodes comptables (suite)

d) Contrats d'assurance (suite)

Mesure (suite)

La Commission a estimé l'ajustement au risque en utilisant un niveau de confiance de 50 %, ce qui correspond à la probabilité que le résultat réel des flux de trésorerie futurs associés aux demandes d'indemnisation et aux dépenses de la Commission soit inférieur au passif.

Taux d'actualisation

Le passif au titre des contrats d'assurance est calculé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus comme étant la somme d'une courbe de rendement sans risque dérivée des émissions du gouvernement du Canada et d'une prime pour illiquidité dérivée d'un portefeuille de référence. L'approche ascendante a été appliquée pour déterminer le taux d'actualisation à l'aide de la courbe de référence IFRS 17 de Fiera Capital.

Flux de trésorerie d'exécution

Les flux de trésorerie d'exécution comprennent les estimations pondérées des flux de trésorerie futurs, actualisés pour refléter la valeur temporelle de l'argent et les risques financiers associés, plus un ajustement au risque pour les risques non financiers. Ils sont composés des dépenses directes liées aux activités d'assurance et d'une allocation de dépenses indirectes. La direction a exercé son jugement quant à la répartition des frais généraux et administratifs pour déterminer les montants attribuables aux activités d'assurance.

Mesure ultérieure

Passif correspondant à la couverture restante

À la fin de chaque période de référence, la Commission évalue comme suit la valeur comptable du passif pour la couverture restante :

- Le passif pour la couverture restante au début de la période;
- Plus les primes perçues au cours de la période;
- Moins le montant comptabilisé comme produit des activités d'assurance pour les services fournis au cours de la période.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des informations significatives en matière de méthodes comptables (suite)

d) Contrats d'assurance (suite)

Mesure (suite)

Lorsque les contrats d'assurance de la Commission correspondent précisément à la période de présentation de l'information financière annuelle, le passif pour la couverture restante à la fin de chaque période de référence annuelle est nul, ce qui signifie que toutes les obligations contractuelles ont été remplies. Toute prime payée d'avance par l'employeur pour une année contractuelle future est incluse dans l'évaluation initiale du passif au titre de la couverture restante. La Commission mesure la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante à la fin de chaque période de référence comme étant le passif au titre de la couverture restante au début de la période.

Étant donné que la limite du contrat est d'un an et que la Commission utilise la méthode de répartition des primes, le déficit constaté au 1^{er} janvier l'est pleinement à la fin de l'exercice.

Passif au titre des réclamations subies

La Commission estime le passif au titre des réclamations subies comme les flux de trésorerie d'exécution découlant des demandes d'indemnisation. Les flux de trésorerie d'exécution incorporent, de manière impartiale, toutes les informations raisonnables et justifiables, disponibles sans coûts ni efforts indus, sur le montant, le calendrier et l'incertitude de ces flux de trésorerie futurs; reflètent les estimations actuelles de la Commission; et incluent un ajustement explicite pour le risque non financier. La Commission n'ajuste pas les flux de trésorerie futurs pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent et de l'effet du risque financier pour les réclamations subies qui devraient être payées dans l'année suivant leur dépôt.

Le passif au titre des réclamations subies représente la valeur actualisée des paiements futurs prévus des demandes d'indemnisation découlant d'accidents qui ont eu lieu avant la fin de l'exercice. Il comprend aussi une provision pour toutes les demandes d'indemnisation pour maladies professionnelles latentes reconnues qui devraient se déclarer dans l'avenir en raison d'expositions antérieures. Les maladies professionnelles diffèrent des autres types d'accidents du travail dans la mesure où il peut s'écouler un laps de temps considérable entre l'exposition, la manifestation de la maladie et l'identification de l'incapacité qui en découle et qui fait l'objet d'une réclamation. De plus, il peut être difficile d'établir un lien entre une maladie professionnelle et un lieu de travail. Une partie du passif total est détenue en fonction de l'exposition cumulée à la date d'évaluation par rapport à l'exposition totale avant la manifestation de la maladie professionnelle. Le passif au titre des réclamations subies comprend également une provision pour frais de gestion des demandes d'indemnisation futures.

Le passif au titre des réclamations subies comprend une provision pour l'ensemble des prestations prévues par les lois, les politiques et les pratiques administratives actuelles. De nombreuses hypothèses entrent dans le calcul du passif, notamment des estimations de l'inflation, des taux d'intérêt et des taux de mortalité futurs. Le passif au titre des réclamations subies est déterminé tous les ans par un actuaire indépendant. L'opinion de l'actuaire indépendant sur le caractère adéquat et approprié du passif au titre des réclamations subies est jointe aux présents états financiers.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des informations significatives en matière de méthodes comptables (suite)

d) Contrats d'assurance (suite)

Mesure (suite)

Contrats déficitaires

Si, au cours de la période contractuelle, les faits et circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance est déficitaire, la Commission constate une perte de résultat pour la sortie nette, ce qui a pour effet que la valeur comptable du passif du groupe est égale aux flux de trésorerie d'exécution. Une composante perte est établie par la Commission pour le passif au titre de la couverture restante pour le groupe déficitaire, indiquant les pertes constatées.

La variation du passif au titre des réclamations subies à la suite de changements dans les taux d'actualisation sera comptabilisée dans les produits financiers ou les charges financières d'assurance.

Modification et décomptabilisation

La Commission décomptabilise les contrats d'assurance lorsque les droits et obligations y afférents sont éteints, ou lorsque le contrat est modifié de telle sorte que la modification entraîne un changement dans le modèle d'évaluation, un changement substantiel dans le périmètre du contrat ou l'inclusion du contrat dans un groupe différent. La Commission décomptabilise alors le contrat initial et reconnaît le contrat modifié comme un nouveau contrat. Lorsqu'une modification n'entraîne pas de décomptabilisation, la Commission comptabilise les montants payés ou reçus pour la modification du contrat en tant qu'ajustement du passif correspondant à la couverture restante.

Produits des activités d'assurance

Au début de chaque exercice, la Commission impose des cotisations aux employeurs en appliquant le taux de cotisation de leur secteur d'activité à leur masse salariale pour l'exercice. Les cotisations sont payables par versements au cours de l'exercice. À la fin de l'exercice, les employeurs déposent un état de la masse salariale cotisable réelle, et l'écart entre les cotisations estimatives et les cotisations réelles est constaté soit comme une augmentation du produit des activités d'assurance et comptabilisé dans les cotisations à recevoir, soit comme une réduction du produit des activités d'assurance et comptabilisé dans les cotisations à rembourser. Lorsqu'un employeur ne fournit pas de masse salariale estimative, la Commission fait une estimation et impose des cotisations en se fondant sur ses expériences antérieures avec l'employeur et dans ce secteur d'activité.

Les produits des activités d'assurance comptabilisés pour la période sont le montant des recettes d'évaluation prévues allouées à la période. La Commission affecte les recettes attendues des cotisations à chaque période du service des contrats d'assurance sur la base du temps écoulé (l'année civile).

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des informations significatives en matière de méthodes comptables (suite)

d) Contrats d'assurance (suite)

Mesure (suite)

Produits financiers et charges financières d'assurance

Les produits financiers ou charges financières d'assurance sont constitués de la variation de la valeur comptable des contrats d'assurance qui découle de ce qui suit :

- L'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations;
- L'effet du risque financier et de ses variations.

La Commission comptabilise tous les produits financiers et les charges financières d'assurance dans l'état des résultats.

e) Recouvrements pour réclamations juridiques de tiers

En vertu de l'article 64 des *Lois*, la Commission est considérée comme le cessionnaire d'une cause d'action en ce qui a trait à la blessure d'un demandeur. Dans le cas d'un règlement, ou à la suite d'une décision du tribunal, le montant du règlement, moins le recouvrement des dépens et les frais associés à la réclamation qui ont été engagés par la Commission, est versé au demandeur.

Les recouvrements de tiers sont comptabilisés lorsque la perception des sommes est pratiquement certaine et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les recouvrements pour les frais des réclamations sont comptabilisés dans l'état du résultat global, déduction faite des frais juridiques conditionnels. Les frais juridiques non conditionnels sont comptabilisés dans les services professionnels, et les recouvrements subséquents de ces frais sont comptabilisés dans les recouvrements au sein des frais d'administration et des frais généraux.

f) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût, moins l'amortissement cumulé et les moins-values. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie estimative :

- | | |
|---------------------------|---|
| • Bâtiment | 15 à 50 ans |
| • Équipement | 2 à 10 ans |
| • Ameublement | 5 à 15 ans |
| • Véhicules | 7 ans |
| • Améliorations locatives | la moindre de la vie utile de l'amélioration ou de la durée du bail |

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des informations significatives en matière de méthodes comptables (suite)

f) Immobilisations corporelles (suite)

Lorsque les immobilisations corporelles comprennent des composantes importantes ayant des durées de vie utile différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément. Les méthodes d'amortissement, les durées de vie utile et les valeurs résiduelles sont revues à la fin de chaque exercice financier et rajustées au besoin. La charge d'amortissement est comptabilisée dans les frais d'administration et les frais généraux dans l'état du résultat global.

Avec effet le 1^{er} janvier 2023, la direction a révisé la durée de vie utile estimative de certaines immobilisations. Cette révision a été comptabilisée prospectivement comme une modification des estimations comptables en vertu de la norme IAS 8 et a conduit à une réduction de 149 \$ des dépenses annuelles d'amortissement et de dépréciation.

g) Actifs incorporels

Les frais de recherche sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les frais de développement des systèmes logiciels créés à l'interne sont capitalisés lorsque les systèmes sont techniquement réalisables, que les ressources sont disponibles, que les frais peuvent être évalués de façon fiable, que la direction envisage d'utiliser l'actif et que des avantages économiques futurs sont probables. L'actif est décomptabilisé lorsqu'il ne répond plus à ces critères. Lorsque l'actif est essentiellement terminé et prêt à être utilisé, la capitalisation des frais de développement prend fin, et les coûts sont transférés à la catégorie d'actifs correspondante et sont amortis.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative (2 à 15 ans) de l'actif. La charge d'amortissement est comptabilisée dans les frais d'administration et les frais généraux dans l'état du résultat global.

h) Passif au titre des contrats

Le passif au titre des contrats représente les montants préfinancés reçus du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et de celui du Nunavut. Cette transaction est considérée comme étant une auto-assurance par ces gouvernements en vue de l'administration de demandes d'indemnisation par la Commission en tant qu'agent en vertu des protocoles d'entente respectifs pour les chasseurs et les piégeurs conclus avec ceux-ci. Le solde du passif est décomptabilisé au fur et à mesure que la Commission effectue des paiements aux chasseurs et piégeurs.

i) Revenus différés

Les revenus différés représentent les montants des frais d'administration reçus à l'avance du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et de celui du Nunavut pour l'administration des demandes d'indemnisation par la Commission agissant en tant qu'agent en vertu des protocoles d'entente respectifs pour les chasseurs et les trappeurs que la Commission a conclus avec ces parties. Les revenus différés seront comptabilisés en tant que recettes accessoires dans l'état du résultat global à mesure que les services correspondants seront fournis.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des informations significatives en matière de méthodes comptables (suite)

j) Avantages du personnel

Régime de pension

Une très grande partie des employés de la Commission participent au régime de pension de retraite de la fonction publique (le Régime), un régime de pension contributif à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et la Commission doivent cotiser pour couvrir le coût des services rendus au cours de l'exercice. Conformément aux dispositions législatives actuellement en vigueur, la Commission n'a aucune obligation légale ou implicite de verser des cotisations additionnelles pour des services passés ou pour un quelconque déficit de capitalisation du Régime. Par conséquent, les cotisations sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel les employés ont rendu des services, et représentent l'obligation totale de la Commission au titre des prestations de retraite.

Autres avantages du personnel à long terme

Les avantages qui doivent être réglés dans plus de douze mois sont déterminés sur la base d'une évaluation actuarielle comme étant la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs actualisés, les gains et pertes actuariels étant comptabilisés en résultat au moment où ils sont engagés. Ils comprennent les congés de maladie et les congés spéciaux qui ont été accumulés, mais pas utilisés.

Avantages postérieurs à l'emploi

En vertu de leurs conditions d'emploi, les employés peuvent avoir droit à des avantages de départ autres que des prestations de retraite dans le cas d'une démission, ou à une pension établie en fonction du nombre d'années de service et du salaire en fin d'emploi, et à une aide au déménagement basée sur le nombre d'années de service. L'obligation est calculée à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services sur une base actuarielle. Le passif au titre des avantages constitués du personnel est fondé sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2023 telle qu'elle a été calculée par l'actuaire de la Commission. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en résultat dans les autres éléments du résultat global de l'exercice au cours duquel ils sont engagés, et les réévaluations ne sont pas reclassées en résultat au cours de périodes ultérieures. Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global pour l'exercice sont immédiatement transférés dans la réserve d'exploitation.

Avantages du personnel à court terme

Les avantages du personnel qui doivent être réglés dans les douze mois qui suivent la date de clôture sont évalués sur une base non actualisée. Ils comprennent les traitements et salaires payables, ainsi que les vacances annuelles qui ont été accumulées, mais pas encore utilisées.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des informations significatives en matière de méthodes comptables (suite)

k) Actifs au titre du droit d'utilisation et obligations locatives

À la date de passation d'un contrat, la Commission apprécie si celui-ci est ou contient un contrat de location. La Commission comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative correspondante pour tous les contrats de location dans lesquels il intervient en tant que preneur, sauf les contrats de location à court terme (définis comme des contrats de location dont la durée est de 12 mois ou moins) et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur (comme les ordinateurs personnels et le matériel de bureau). Pour ces types de contrats, la Commission comptabilise les paiements de loyers comme des charges d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location, à moins qu'une autre méthode systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs aux biens loués s'échelonnent dans le temps.

L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers qui ne sont pas versés à la date de début du contrat, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Commission.

L'obligation locative est présentée sous un poste distinct dans l'état de la situation financière et ultérieurement évaluée en augmentant la valeur comptable pour refléter les intérêts sur l'obligation locative (en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif) et en réduisant la valeur comptable pour refléter les paiements de loyer effectués.

La Commission réévalue l'obligation locative (et apporte un ajustement correspondant à l'actif au titre du droit d'utilisation connexe) dès qu'il y a une modification à la durée du contrat de location.

Les actifs au titre du droit d'utilisation comprennent le montant initial de l'obligation locative correspondante et les paiements de loyers effectués à la date de début du contrat ou avant cette date. Ils sont par la suite mesurés au coût diminué du cumul de l'amortissement et des pertes de valeur (moins-values). Ils sont amortis sur la période la plus courte de la durée du contrat de location ou de la durée de vie utile du bien sous-jacent. L'amortissement commence à la date de début du contrat de location. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont présentés sous un poste distinct dans l'état consolidé de la situation financière.

l) Dépréciation d'actifs non financiers

À chaque date de clôture, la Commission détermine s'il y a des signes indiquant qu'un actif pourrait avoir subi une dépréciation. Si de tels signes sont présents, la Commission détermine la valeur recouvrable de l'actif concerné. La valeur recouvrable d'un actif est la plus élevée de la juste valeur d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT), moins les coûts de vente, et de sa valeur d'usage. Cette valeur est déterminée pour un actif individuel, à moins que l'actif ne génère pas de rentrées de fonds largement indépendantes de celles des autres actifs ou groupes d'actifs. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT dépasse sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme déprécié et est réduit à sa valeur recouvrable.

À la suite d'une analyse des flux de trésorerie, la Commission a déterminé que l'UGT appropriée aux fins d'examen de la dépréciation était l'entité. En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les *Lois*, la Commission peut augmenter les primes ou imposer un supplément de primes afin d'assurer la pleine capitalisation dans un avenir prévisible et le maintien d'un risque de dépréciation faible pour l'ensemble de l'entité.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

3. Adoption des normes nouvelles et révisées

Modifications aux méthodes comptables

La Commission a appliqué pour la première fois la norme IFRS 9, « Instruments financiers », et la norme IFRS 17, « Contrats d'assurance », en 2023. Ces deux normes ont été appliquées rétrospectivement, l'effet cumulatif sur l'application initiale étant comptabilisé au 1^{er} janvier 2022. Les chiffres de l'année précédente ont été redressés à la suite de l'adoption de ces normes. En ce qui concerne la norme IFRS 9, la Commission a choisi de l'adopter en utilisant une application rétrospective modifiée.

Les différences découlant de l'adoption des normes IFRS 9 et IFRS 17 ont été comptabilisées dans le solde de la réserve d'exploitation au 1^{er} janvier 2022.

La nature des modifications aux méthodes comptables peut se résumer comme suit :

Norme IFRS 9 – Instruments financiers

La norme IFRS 9 remplace la norme IAS 39, « Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation ». Elle intègre des changements apportés aux directives précédentes pour les actifs financiers et introduit le « modèle des pertes de crédit attendues » pour la dépréciation des actifs financiers. La Commission a choisi de recourir à l'exemption temporaire autorisée dans le contexte des modifications à la norme IFRS 4, « Contrats d'assurance », publiées en mars 2020, ce qui a reporté l'application de la norme IFRS 9 à 2023 pour l'aligner sur l'adoption de la norme IFRS 17.

L'adoption de la norme IFRS 9 a eu les effets suivants :

- La dépréciation des actifs financiers à l'aide du modèle des pertes de crédit attendues a eu une incidence sur les créances de la Commission – en ce qui concerne les créances, la Commission applique un modèle simplifié de comptabilisation des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, car ces éléments ne comportent pas un composant financement important;
- Les nouvelles dispositions relatives à la dépréciation que contient la norme IFRS 9 ont été appliquées rétrospectivement;
- Les autres actifs financiers ont été évalués selon la nouvelle norme et, bien que la terminologie ait changé, le traitement comptable demeure le même. Par exemple :
 - Les créances précédemment classées en prêts et créances selon la norme IAS 39 continuent d'être évaluées au coût amorti, car les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts et sont détenus à des fins de recouvrement.
 - Les placements précédemment détenus à des fins de transaction selon la norme IAS 39 continuent d'être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, car les flux de trésorerie ne concernent pas uniquement le paiement du capital et des intérêts.
 - Les obligations à rendement réel ont été désignées comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

3. Adoption des normes nouvelles et révisées

Norme IFRS 9 – Instruments financiers (suite)

À la date d'application initiale, soit le 1^{er} janvier 2022, les instruments financiers de la Commission ont été reclassés comme suit :

| | Catégorie de mesure | |
|---|------------------------------------|---|
| | Norme IAS 39 | Norme IFRS 9 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | Au coût amorti | Au coût amorti |
| Créances | Au coût amorti | Au coût amorti |
| Instruments à revenu fixe | Détenus à des fins de transaction | Juste valeur par le biais du résultat net |
| Actions cotées en bourses | Détenues à des fins de transaction | Juste valeur par le biais du résultat net |
| Biens immobiliers | Détenus à des fins de transaction | Juste valeur par le biais du résultat net |

Il n'y a pas eu de changement dans le classement ou l'évaluation des passifs financiers par suite de l'application de la norme IFRS 9.

Norme IFRS 17 – Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle a considérablement modifié la comptabilisation des contrats d'assurance. La Commission utilise la méthode de répartition des primes, qui simplifie l'évaluation des contrats d'assurance par rapport à la méthode générale d'évaluation qu'on retrouve dans la norme IFRS 17. Celle-ci établit des principes particuliers pour la comptabilisation et l'évaluation des contrats d'assurance. La Commission a procédé à l'application rétrospective de la norme IFRS 17.

Modifications à la classification et à l'évaluation

Les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information énoncés dans la norme IFRS 17 diffèrent de ceux de la norme IFRS 4 dans les domaines clés suivants :

- En vertu de la norme IFRS 17, les contrats d'assurance de la Commission peuvent être évalués en appliquant la méthode de répartition des primes – un modèle d'évaluation simplifié facultatif;
- Le passif correspondant à la couverture restante reflète les primes perçues moins les montants comptabilisés en produits des services d'assurance fournis;
- L'évaluation du passif correspondant à la couverture restante implique une évaluation explicite de l'ajustement au titre du risque non financier lorsqu'un groupe de contrats est déficitaire afin de calculer un élément de perte.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

3. Adoption des normes nouvelles et révisées

Norme IFRS 17 – Contrats d'assurance (suite)

- L'évaluation du passif au titre des réclamations subies (anciennement « passif des prestations ») est déterminée en fonction de la valeur attendue pondérée selon la probabilité actualisée, et comprend un ajustement explicite au titre du risque non financier – le passif comprend l'obligation de la Commission de payer d'autres frais d'assurance engagés;
- Le passif au titre des réclamations subies est actualisé à un taux qui reflète les caractéristiques du passif et la durée de chaque portefeuille – la Commission a établi son taux d'actualisation en utilisant des courbes de rendement sans risque ajustées pour refléter les caractéristiques d'illiquidité appropriées des contrats d'assurance applicables;
- Les produits des activités d'assurance, les charges afférentes aux activités d'assurance et les produits financiers ou charges financières d'assurance sont présentés séparément.

La Commission a choisi de passer en charges ses flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition immédiatement après le paiement.

Modifications à la présentation et à la divulgation

La norme IFRS 17 introduit des exigences étendues en matière d'informations à fournir sur les montants comptabilisés au titre des contrats d'assurance ainsi que sur la nature et l'étendue des risques découlant de ces contrats. Les précisions contenues dans la note de la Commission fournissent des informations qualitatives et quantitatives sur les montants comptabilisés dans les états financiers relatifs aux contrats d'assurance, ainsi que des renseignements sur les jugements importants portés aux fins de l'application de la norme.

Dispositions transitoires

À la date de transition vers la norme IFRS 17, le 1^{er} janvier 2022, la Commission a décrit, comptabilisé et évalué chaque groupe de contrats d'assurance comme si cette norme avait toujours été appliquée et a décomptabilisé tous les soldes existants qui n'existeraient pas si cette norme avait toujours été appliquée, tout écart net résultant de ce procédé étant comptabilisé en capitaux propres.

La Commission a opté pour une approche rétrospective complète pour chaque groupe de contrats d'assurance. Comme le lui permet le paragraphe C3(a) de la norme IFRS 17, la Commission n'a pas communiqué le montant de l'ajustement pour chaque poste des états financiers affecté au cours de l'exercice courant et des exercices antérieurs par suite de l'adoption de la norme IFRS 17.

| Au 1 ^{er} janvier 2022 | Normes IFRS 4 | Présentation | Évaluation | Normes IFRS 17 |
|---------------------------------|---------------|--------------|------------|----------------|
| | et IAS 39 | | | et IFRS 9 |
| Total des actifs | 524 552 | (6 892) | 20 | 517 680 |
| Total des passifs | 462 030 | (6 892) | 100 733 | 555 871 |
| Capitaux propres | 62 522 | - | (100 713) | (38 191) |

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

3. Adoption des normes nouvelles et révisées

Modification à la norme IAS 1 concernant la présentation des états financiers

La Commission a appliqué les modifications à la norme IAS 1 pour la première fois durant l'exercice en cours. Les modifications touchent les exigences de la norme IAS 1 en ce qui concerne la présentation des conventions comptables. Elles entraînent le remplacement de toutes les occurrences de l'expression « principales méthodes comptables » par « informations significatives en matière de méthodes comptables ». Les informations en matière de méthodes comptables sont considérées comme étant significatives si, lorsqu'elles sont considérées conjointement avec d'autres renseignements figurant dans les états financiers d'une entité, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général prennent en s'y fiant.

Les paragraphes d'accompagnement de la norme IAS 1 sont également modifiés pour préciser que les informations relatives aux méthodes comptables qui se rapportent à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions sont non significatives et n'ont pas à être fournies. Les informations relatives aux méthodes comptables peuvent être significatives en raison de la nature des transactions, des autres événements ou des conditions connexes, même si les montants ne sont pas significatifs; mais toutes les informations relatives aux méthodes comptables se rapportant à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions qui sont significatifs ne sont pas elles-mêmes significatives.

Aucun changement important n'a été apporté aux informations en matière de méthodes comptables actuellement divulguées à la suite de la modification à la norme IAS 1, « Présentation des états financiers ».

4. Estimations et jugements comptables critiques

La Commission procède à des estimations et à des jugements en ce qui concerne certains actifs et passifs clés. Les estimations et les jugements sont constamment évalués et sont fondés sur l'expérience acquise et d'autres facteurs, notamment les prévisions d'événements futurs considérées comme étant raisonnables compte tenu des circonstances. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période au cours de laquelle les estimations sont passées en revue ainsi que dans les périodes futures concernées.

Plus particulièrement, les renseignements concernant les principaux domaines dans lesquels des estimations incertaines risquent fort d'entraîner des rajustements importants au cours du prochain exercice figurent dans la note 11, « Contrats d'assurance ». L'incertitude de l'estimation est liée à la détermination des hypothèses.

Plus particulièrement, les renseignements sur l'exercice du jugement critique quant aux méthodes comptables qui ont le plus grand effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont décrits dans les notes suivantes :

- Note 11 – Contrats d'assurance, plus précisément la détermination des hypothèses dont fait mention la note 2.d) : l'évaluation du caractère déficitaire des contrats, les jugements concernant le regroupement des contrats, la détermination des limites des contrats et l'affectation des frais généraux et administratifs aux activités liées à l'assurance
- Notes 2.b) et 5 – Placements, classement et évaluation des instruments financiers
- Note 2.b) – Dépréciation des actifs financiers

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

4. Estimations et jugements comptables critiques (suite)

- Note 2.d) – Estimation de la masse salariale dans le cadre de l'estimation des produits des activités d'assurance accumulés
- Notes 2.f) et 7 – Immobilisations corporelles, subdivision en composantes
- Note 2.g) – Actifs incorporels, détermination des frais de développement
- Note 2.l) – Droit d'utilisation des actifs et obligations locatives, détermination du taux d'emprunt marginal

5. Placements

Le portefeuille de placements de la Commission est composé d'instruments à revenu fixe, d'actions et de placements de portefeuille en biens immobiliers. L'objectif de placement de la Commission est d'obtenir un taux de rendement à long terme suffisant pour financer le règlement de son passif au titre des prestations, couvrir ses charges d'exploitation et établir des taux de cotisation raisonnables et stables pour les employeurs. La Commission exerce son jugement pour le classement des titres détenus dans un fonds commun en se fondant sur les actifs qui composent la majeure partie du fonds commun.

La juste valeur et le coût des placements sont présentés dans le tableau suivant :

| | Au 31 décembre 2023 | | Au 31 décembre 2022 | |
|----------------------------------|---------------------|----------------|---------------------|----------------|
| | Juste valeur \$ | Coût \$ | Juste valeur \$ | Coût \$ |
| Fonds communs | | | | |
| Revenu fixe | | | | |
| Fonds d'obligations indexées | 154 987 | 164 578 | 160 598 | 182 135 |
| Fonds de placement hypothécaires | 24 239 | 16 454 | 23 062 | 16 454 |
| Dette privée canadienne | 38 599 | 37 033 | 35 094 | 35 400 |
| Dette privée mondiale | 19 229 | 19 696 | 9 587 | 9 390 |
| Actions | | | | |
| Actions canadiennes | 80 206 | 70 180 | 58 132 | 49 052 |
| Actions internationales | 112 269 | 112 532 | 89 230 | 94 111 |
| Biens immobiliers canadiens | | | | |
| Biens immobiliers canadiens | 56 920 | 46 445 | 70 803 | 53 787 |
| Total | 486 450 | 466 918 | 446 507 | 440 331 |

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

5. Placements (suite)

a) Gains (pertes) sur les placements

Gains et pertes sur les placements comptabilisés dans le résultat global :

| | Pour l'année terminée le 31 décembre 2023 | Pour l'année terminée le 31 décembre 2022 |
|---|--|--|
| | \$ | \$ |
| Perte réalisée | (693) | (18 141) |
| Variation des gains (pertes) non réalisés | 13 352 | (32 425) |
| Gains (pertes) de placement – nets | 12 659 | (50 566) |

6. Créances

| | Au 31 décembre 2023 | Au 31 décembre 2022 |
|--|---------------------------|---------------------------|
| | \$ | \$ |
| Sommes à recevoir des demandeurs | 1 224 | 803 |
| Sommes à recevoir d'autres gouvernements | 54 | 463 |
| Montants dus par des employés et d'autres intervenants | 645 | 395 |
| Sommes à recevoir des chasseurs et des piégeurs | 674 | 610 |
| | 2 597 | 2 271 |
| Moins : pertes de crédit attendues – employés | (13) | (15) |
| Moins : pertes de crédit attendues – demandeurs | (27) | (12) |
| | (40) | (27) |
| Total des créances | 2 557 | 2 244 |

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

7. Immobilisations corporelles

Le tableau ci-dessous fournit des détails sur les immobilisations corporelles par catégorie d'actifs.

| | Bâtiments | Équipement | Ameublement | Véhicules | Améliorations locatives | Total |
|---------------------------------|-----------|------------|-------------|-----------|----------------------------|--------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| <i>Coût</i> | | | | | | |
| Au 1 ^{er} janvier 2022 | 8 349 | 989 | 2 188 | 155 | 972 | 12 653 |
| Ajouts | 909 | 251 | 27 | - | - | 1 187 |
| Dispositions et radiations | - | - | - | - | (15) | (15) |
| Au 31 décembre 2022 | 9 258 | 1 240 | 2 215 | 155 | 957 | 13 825 |
| Ajouts | 1 212 | 151 | - | 89 | - | 1 452 |
| Dispositions et radiations | - | (320) | (31) | (90) | - | (441) |
| Au 31 décembre 2023 | 10 470 | 1 071 | 2 184 | 154 | 957 | 14 836 |
| <i>Amortissement cumulé</i> | | | | | | |
| Au 1 ^{er} janvier 2022 | 4 813 | 715 | 1 123 | 139 | 962 | 7 752 |
| Amortissement | 452 | 64 | 185 | 4 | 5 | 710 |
| Dispositions et radiations | - | - | - | - | (12) | (12) |
| Au 31 décembre 2022 | 5 265 | 779 | 1 308 | 143 | 955 | 8 450 |
| Amortissement | 346 | 108 | 185 | 14 | 2 | 655 |
| Dispositions et radiations | - | (317) | (24) | (90) | - | (431) |
| Au 31 décembre 2023 | 5 611 | 570 | 1 469 | 67 | 957 | 8 674 |
| <i>Valeur comptable nette</i> | | | | | | |
| Au 31 décembre 2023 | 4 859 | 501 | 715 | 87 | - | 6 162 |
| Au 31 décembre 2022 | 3 993 | 461 | 907 | 12 | 2 | 5 375 |

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

8. Actifs incorporels

| | Systèmes logiciels achetés \$ | Systèmes logiciels développés à l'interne \$ | Total \$ |
|---------------------------------|-------------------------------------|--|-------------|
| <i>Coût</i> | | | |
| Au 1 ^{er} janvier 2022 | 816 | 7 510 | 8 326 |
| Ajouts | - | 95 | 95 |
| Au 31 décembre 2022 | 816 | 7 605 | 8 421 |
| Ajouts | 8 | 43 | 51 |
| Dispositions et radiations | (250) | (279) | (529) |
| Au 31 décembre 2023 | 574 | 7 369 | 7 943 |
| <i>Amortissement cumulé</i> | | | |
| Au 1 ^{er} janvier 2022 | 587 | 5 325 | 5 912 |
| Amortissement | 50 | 339 | 389 |
| Au 31 décembre 2022 | 637 | 5 664 | 6 301 |
| Amortissement | 52 | 344 | 396 |
| Dispositions et radiations | (247) | - | (247) |
| Au 31 décembre 2023 | 442 | 6 008 | 6 450 |
| <i>Valeur comptable nette</i> | | | |
| Au 31 décembre 2023 | 132 | 1 361 | 1 493 |
| Au 31 décembre 2022 | 179 | 1 941 | 2 120 |

Les ajouts de systèmes logiciels développés à l'interne comprennent les montants dépensés pour des projets qui n'ont pas été achevés au cours de l'année. Aucun amortissement n'est comptabilisé pour ces montants.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

9. Actifs au titre du droit d'utilisation et obligations locatives

a) Actifs au titre du droit d'utilisation

La Commission loue plusieurs immobilisations, dont des biens immobiliers. Certains contrats prévoient des options de prolongation pouvant être exercées par la Commission. La Commission a inclus une option de prolongation de la durée du contrat en calculant les obligations locatives (passif) lorsqu'elle était raisonnablement certaine de l'exercer. Les contrats de location ne comprennent pas d'option d'achat, de loyer conditionnel ou de clause d'indexation.

Les sommes dépensées pour l'entretien des aires communes et les services publics, non incluses dans le calcul des obligations locatives, s'élèvent à 887 \$ en 2023 (820 \$ en 2022).

| | 2023 | 2022 |
|---|---------|---------|
| | \$ | \$ |
| Solde de l'actif au 1 ^{er} janvier | 4 197 | 4 287 |
| Ajouts | 1 272 | 1 587 |
| Amortissement | (1 881) | (1 677) |
| Solde de l'actif au 31 décembre | 3 588 | 4 197 |

b) Obligations locatives

| | 2023 | 2022 |
|--|---------|---------|
| | \$ | \$ |
| Obligations locatives au 1 ^{er} janvier | 4 434 | 4 521 |
| Ajouts | 1 272 | 1 598 |
| Accroissement d'intérêts | 277 | 158 |
| Paiements | (2 111) | (1 843) |
| Obligations locatives au 31 décembre | 3 872 | 4 434 |

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

9. Actifs au titre du droit d'utilisation et obligations locatives (suite)

b) Obligations locatives (suite)

c) Analyse des échéances des obligations locatives

Flux de trésorerie contractuels non actualisés :

| | 31 décembre 2023 \$ | 31 décembre 2022 \$ |
|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Exercice 1 | 1 777 | 1 868 |
| Exercice 2 | 1 131 | 1 351 |
| Exercice 3 | 909 | 897 |
| Exercice 4 | 383 | 814 |
| Exercice 5 | 44 | 314 |
| Total partiel | 4 244 | 5 244 |
| Moins : Intérêt implicite | (372) | (810) |
| Passif locatif | 3 872 | 4 434 |

10. Comptes créditeurs et charges à payer

| | 31 décembre 2023 \$ | 31 décembre 2022 \$ |
|--------------------|---------------------------|---------------------------|
| Comptes créditeurs | 2 822 | 2 497 |
| Charges à payer | 1 790 | 1 300 |
| Total | 4 612 | 3 797 |

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

11. Passif au titre des contrats d'assurance

Le rapprochement de l'actif ou du passif net pour les contrats d'assurance émis, qui montre le passif correspondant à la couverture restante et le passif au titre des réclamations subies, se présente comme suit :

| | Passif correspondant à la couverture restante | | Passif au titre des réclamations subies | Total 2023 |
|---|--|---------------------|---|---------------|
| | À l'exclusion de l'élément de perte | Élément de perte | Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs | |
| Passif au titre des contrats d'assurance – en début d'exercice | 7 318 | - | 452 152 | 459 470 |
| Actif au titre des contrats d'assurance – en début d'exercice | (8 125) | - | - | (8 125) |
| Passif net au titre des contrats d'assurance – en début d'exercice | (807) | - | 452 152 | 451 345 |
| Produits des activités d'assurance | (97 327) | - | - | (97 327) |
| Charges afférentes aux activités d'assurance : | | | | |
| Réclamations subies et autres dépenses | - | - | 78 203 | 78 203 |
| Charges liées à l'administration de l'assurance | - | - | 14 586 | 14 586 |
| Pertes sur les contrats déficitaires* | - | 4 249 | - | 4 249 |
| Annulation des pertes sur les contrats déficitaires* | - | (4 249) | - | (4 249) |
| Variations du passif au titre des réclamations subies | - | - | 2 125 | 2 125 |
| Résultat des activités d'assurance | (97 327) | - | 94 914 | (2 413) |
| Charges financières d'assurance | - | - | 36 882 | 36 882 |
| Variations totales dans l'état des résultats | (97 327) | - | 131 796 | 34 469 |
| Flux de trésorerie | | | | |
| Primes perçues | 98 269 | - | - | 98 269 |
| Réclamations et autres charges payées | - | - | (89 268) | (89 268) |
| Flux de trésorerie totaux | 98 269 | - | (89 268) | 9 001 |
| Rajustements de l'administration de l'assurance hors trésorerie | - | - | (3 373) | (3 373) |
| Passif au titre des contrats d'assurance – en fin d'exercice | 7 201 | - | 491 307 | 498 508 |
| Actif au titre des contrats d'assurance – en fin d'exercice | (7 066) | - | - | (7 066) |
| Passif net au titre des contrats d'assurance – en fin d'exercice | 135 | - | 491 307 | 491 442 |

* L'élément de perte pour l'année de survenance 2023 est établi à 4,2 M\$ et annulé au cours de cette même année.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

11. Passif au titre des contrats d'assurance (suite)

| | Passif correspondant à la couverture restante | | Passif au titre des réclamations subies | Total 2022 |
|--|---|------------------|---|------------|
| | À l'exclusion de l'élément de perte | Élément de perte | Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs | |
| Passif au titre des contrats d'assurance – en début d'exercice | 6 672 | - | 530 220 | 536 892 |
| Actif au titre des contrats d'assurance – en début d'exercice | (6 729) | - | - | (6 729) |
| Solde net au 1 ^{er} janvier | (57) | - | 530 220 | 530 163 |
| Produits des activités d'assurance | (92 582) | - | - | (92 582) |
| Charges afférentes aux activités d'assurance : | | | | |
| Réclamations subies et autres dépenses | - | - | 71 405 | 71 405 |
| Charges liées à l'administration de l'assurance | - | - | 12 934 | 12 934 |
| Pertes sur les contrats déficitaires | - | 1 692 | - | 1 692 |
| Annulation des pertes sur les contrats déficitaires | - | (1 692) | - | (1 692) |
| Variations du passif au titre des réclamations subies | - | - | (9 689) | (9 689) |
| Résultat des activités d'assurance | (92 582) | - | 74 650 | (17 932) |
| Charges financières d'assurance | - | - | (68 211) | (68 211) |
| Variations totales dans l'état des résultats | (92 582) | - | 6 439 | (86 143) |
| Flux de trésorerie | | | | |
| Primes perçues | 91 832 | - | - | 91 832 |
| Réclamations et autres charges payées | - | - | (83 494) | (83 494) |
| Flux de trésorerie totaux | 91 832 | - | (83 494) | 8 338 |
| Rajustements de l'administration de l'assurance hors trésorerie | - | - | 1 013 | 1 013 |
| Passif au titre des contrats d'assurance – en fin d'exercice | 7 318 | - | 452 152 | 459 470 |
| Actif au titre des contrats d'assurance – en fin d'exercice | (8 125) | - | - | (8 125) |
| Passif net au titre des contrats d'assurance – en fin d'exercice | (807) | - | 452 152 | 451 345 |

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

11. Passif au titre des contrats d'assurance (suite)

Le tableau suivant donne une estimation des montants et de l'échéancier des versements de prestations futurs aux fins de la provision pour réclamations à régler. L'échéancier prévu des paiements faits à partir de cette provision comporte une grande part d'incertitude. Les projections présentées ci-dessous ne comprennent pas de provision pour frais d'administration futurs ou maladies professionnelles latentes.

Échéancier prévu du paiement futur des réclamations à régler :

| | 2023 % | 2022 % |
|---------------------------------|---------------|---------------|
| Jusqu'à 1 an | 8,10 | 7,82 |
| Plus de 1 an et jusqu'à 5 ans | 20,75 | 19,47 |
| Plus de 5 ans et jusqu'à 10 ans | 16,73 | 15,96 |
| Plus de 10 ans | 54,42 | 56,75 |
| Total | 100,00 | 100,00 |

Méthodes et hypothèses actuarielles

L'approche d'évaluation globale est conçue pour refléter les nouvelles tendances sans trop mettre l'accent sur les fluctuations temporaires. Les facteurs utilisés pour l'évaluation ont été déterminés en fonction de la meilleure estimation, en tenant compte de la sinistralité historique de la Commission ainsi que des tendances récentes dans cette sinistralité. La philosophie générale est d'éviter de trop réagir aux fluctuations temporaires jusqu'à ce que l'on dispose de suffisamment d'éléments probants pour justifier la modification d'une hypothèse.

Le passif au titre des contrats d'assurance comprend des paiements à la fois pour les soins médicaux et l'indemnisation et pour les pensions.

La part du passif relative aux soins médicaux et à l'indemnisation représente la valeur actualisée au 31 décembre 2023 des versements de prestations futurs prévus pour les services hospitaliers et de médecins, les paiements d'indemnisation du revenu de courte durée, les frais de déplacement, les prestations de réadaptation et d'autres services médicaux admissibles en vertu des *Lois*. Le passif pour ces paiements est calculé au moyen de la méthode fondée sur l'évolution des sinistres, également appelée l'« approche de liquidation des sinistres ». Cette méthode fait en sorte que les données historiques relatives aux réclamations versées sont résumées par année de survenance et année de paiement dans le but d'observer les relations entre les paiements pour différentes durées pour chaque année de survenance. Les facteurs historiques, pour chaque durée, sont déterminés à partir d'années de survenance antérieures et s'appliquent aux années de survenance qui ne sont pas encore de pleine application, et ce, afin d'estimer le moment et le montant futurs des prestations d'invalidité restantes.

La part du passif relative aux pensions comprend une estimation de la capitalisation future et des paiements approuvés à ce chapitre.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

11. Passif au titre des contrats d'assurance (suite)

Méthodes et hypothèses actuarielles (suite)

Le passif au titre de la capitalisation future représente la valeur actualisée des prestations de retraite futures prévues qui n'ont pas encore été approuvées au 31 décembre 2023. Cette capitalisation de prestations de retraite futures concerne l'ensemble des réclamations découlant d'accidents s'étant produits au plus tard le 31 décembre 2023. Le nombre et le moment estimés des capitalisations futures ont été établis en se fondant sur l'émergence historique des antécédents des réclamations capitalisées par année de survenance pour la Commission. De plus, le coût prévu de chaque réclamation capitalisée a été établi en se fondant sur les prestations de retraite réelles approuvées avant le 31 décembre 2023.

Le passif au titre des pensions approuvées représente la valeur actualisée au 31 décembre 2023 de l'ensemble des versements de prestations de retraite futurs prévus, y compris les rajustements inflationnistes futurs, aux personnes dont les prestations de retraite ont été approuvées au 31 décembre 2023. Cette portion du passif au titre des contrats d'assurance est calculée dossier par dossier à l'aide de la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Les prestations de retraite sont indexées le 1^{er} janvier de chaque année; le taux d'indexation annuel est désigné comme le taux d'augmentation supplémentaire de la pension (ASP). On détermine l'ASP en tenant compte de la variation mensuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada pour la période de juillet à juin la plus récente. Les taux de mortalité servent à déterminer l'espérance de vie future des personnes qui reçoivent des prestations de retraite. Le sexe et la date de naissance des bénéficiaires de prestations sont utilisés dans l'évaluation. Les prestations de retraite sont payables aux enfants à charge jusqu'à 19 ans, ou 25 ans s'ils fréquentent un établissement d'enseignement. La probabilité qu'un enfant à charge puisse continuer à recevoir une prestation de retraite de 19 à 25 ans est fondée sur l'expérience réelle de la Commission. Une prévision des versements de prestations de retraite futurs exige qu'une hypothèse explicite soit émise concernant le taux d'inflation des prestations.

On se sert des hypothèses économiques suivantes pour l'évaluation du passif au titre des réclamations futures : taux d'actualisation, 4,86 % (5,25 % en 2022); taux d'inflation : (i) capitalisation future, 4,00 % en 2024, 3,50 % en 2025 et 2,00 % par année par la suite (en 2022, c'était 5,56 % pour 2023, 4,00 % pour 2024 et 2,00 % par la suite); (ii) indemnisation, 2,0 % (2,00 % en 2022), et soins médicaux, 4,5 % (4,50 % en 2022).

On se sert des hypothèses économiques suivantes pour l'évaluation du passif au titre des prestations de retraite approuvées : taux d'actualisation, 4,86 % (5,25 % en 2022); taux d'inflation, 4,00 % en 2024, 3,50 % en 2025 et 2,00 % par la suite (en 2022, c'était 4,56 % pour 2023, 4,00 % pour 2024 et 2,00 % par la suite). L'hypothèse pour la mortalité est déterminée au moyen de la table de mortalité de 2010-2012 de Statistique Canada indiquant une charge de 10 % (10 % aussi selon la même table en 2022).

De plus, une provision pour les maladies professionnelles est incluse. Elle représente une partie de la valeur actualisée du coût futur prévu des réclamations qui n'ont pas encore été déposées, mais qui devraient l'être dans l'avenir en raison d'une exposition cumulative à un agent étiologique dans le lieu de travail (c.-à-d. les cas à longue période de latence). Seulement une partie de la provision totale est détenue en fonction de l'exposition cumulée à la date de l'évaluation par rapport à l'exposition totale avant la manifestation de la maladie professionnelle. Les maladies professionnelles diffèrent des accidents du travail en cela qu'un délai considérable peut avoir lieu entre l'exposition, la manifestation de la maladie et l'identification de l'incapacité qui en découle faisant l'objet d'une réclamation d'indemnisation. Par ailleurs, si les circonstances d'une blessure permettent habituellement de déterminer clairement si elle est liée au travail ou non, le lien entre une maladie professionnelle et un lieu de travail peut être difficile à déterminer.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

11. Passif au titre des contrats d'assurance (suite)

Risque d'assurance

La Commission a comme objectif de contrôler le risque d'assurance, réduisant ainsi la volatilité des résultats d'exploitation. Outre son incertitude inhérente, le risque d'assurance peut entraîner une variabilité considérable des pertes ou des gains actuariels. Les résultats d'exploitation de la Commission sont touchés par des facteurs du marché, plus particulièrement les variations des valeurs nues.

Principaux aspects des processus établis pour atténuer le risque d'assurance :

- L'utilisation et l'entretien de systèmes d'information de gestion qui fournissent des données sur les risques auxquels s'expose la Commission à tout moment.
- Les modèles actuariels, qui utilisent l'information du système d'information de gestion, servent à faire le suivi des tendances relatives aux réclamations et à calculer les primes. Les antécédents et les méthodes statistiques sont utilisés dans le cadre de ce processus.
- On détermine la composition des actifs dans lesquels la Commission investit dans le but d'atteindre un taux de rendement à long terme qui suffit à financer le passif au titre des réclamations subies. La gestion des actifs et des passifs est surveillée de près dans le but d'harmoniser les actifs avec le modèle prévu de paiement des réclamations.

La Commission est également confrontée à une concentration des risques par industrie, car les coûts liés à la sinistralité sont plus élevés pour certaines industries que pour d'autres. Le risque est atténué par l'établissement de cotisations plus élevées pour les industries pour lesquelles les coûts sont plus élevés.

Les modalités d'application des *Lois* influencent le niveau de risque d'assurance accepté par la Commission. Toutes les opérations d'assurance conclues ont la même forme standard et sont soumises à presque toutes les mêmes modalités en vertu des *Lois*.

L'hypothèse la plus importante quand vient le temps de déterminer le passif au titre des contrats d'assurance est le taux d'actualisation net. Ce taux correspond à l'écart entre le taux d'actualisation hypothétique et le taux d'inflation hypothétique. Une réduction du taux d'actualisation net hypothétique entraînerait une augmentation de la valeur actuarielle actualisée du passif au titre des prestations ainsi qu'une diminution du résultat global. La Commission est exposée au risque que les variations des taux d'intérêt puissent avoir une incidence importante sur la valeur du passif au titre des prestations. On s'attend à ce que les répercussions financières des variations des taux d'intérêt sur le passif au titre des prestations soient compensées à long terme par des variations semblables de l'inflation des réclamations.

Les prestations médicales représentent environ 19,9 % (19,8 % en 2022) du passif au titre des contrats d'assurance. Une augmentation du taux d'inflation hypothétique du secteur médical en excédent (au-delà du taux d'inflation hypothétique) entraînerait une augmentation du passif au titre des prestations médicales ainsi qu'une diminution du résultat global.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

11. Passif au titre des contrats d'assurance (suite)

Risque d'assurance (suite)

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées tient compte de l'espérance de vie future de chaque pensionné, conjoint survivant et enfant à charge selon son âge et son sexe. Une amélioration des statistiques de mortalité hypothétiques entraînerait une augmentation de l'espérance de vie des prestataires, haussant de ce fait la valeur actuarielle actualisée du passif au titre des prestations de retraite approuvées et diminuant le résultat global.

| | | |
|---|----------|---------|
| 2023 | + 1 % | - 1 % |
| +/- % de variation des taux hypothétiques | \$ | \$ |
| Taux d'actualisation net | (40 689) | 49 560 |
| Taux d'inflation du secteur médical en excédent | 10 793 | (9 020) |
| 2022 | + 1 % | - 1 % |
| +/- % de variation des taux hypothétiques | \$ | \$ |
| Taux d'actualisation net | (37 502) | 45 712 |
| Taux d'inflation du secteur médical en excédent | 10 984 | (9 074) |
| 2023 | + 10 % | - 10 % |
| +/- % de variation des taux de mortalité | \$ | \$ |
| Taux de mortalité | (7 005) | 7 775 |
| 2022 | + 10 % | - 10 % |
| +/- % de variation des taux de mortalité | \$ | \$ |
| Taux de mortalité | (6 206) | 6 872 |

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

11. Passif au titre des contrats d'assurance (suite)

Évolution des réclamations

Le tableau suivant présente l'évolution du coût estimatif des réclamations pour les dix années de survenance les plus récentes :

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Estimation des coûts cumulatifs des réclamations : | | | | | | | | | | | |
| À la fin de l'année de survenance | 35 923 | 39 130 | 43 611 | 51 245 | 53 044 | 61 637 | 52 426 | 68 172 | 67 185 | 63 203 | - |
| Un an plus tard | 35 719 | 40 675 | 50 823 | 55 576 | 63 383 | 56 417 | 51 102 | 64 236 | 70 281 | | - |
| Deux ans plus tard | 34 764 | 39 862 | 50 979 | 57 815 | 60 736 | 53 660 | 52 086 | 69 618 | | | - |
| Trois ans plus tard | 33 925 | 41 039 | 50 780 | 53 429 | 58 534 | 53 058 | 51 796 | | | | - |
| Quatre ans plus tard | 34 784 | 42 829 | 48 206 | 50 907 | 58 660 | 54 033 | | | | | - |
| Cinq ans plus tard | 36 201 | 41 325 | 47 116 | 54 573 | 60 012 | | | | | | - |
| Six ans plus tard | 33 435 | 41 844 | 46 656 | 61 130 | | | | | | | - |
| Sept ans plus tard | 32 476 | 42 802 | 48 715 | | | | | | | | - |
| Huit ans plus tard | 35 744 | 43 918 | | | | | | | | | - |
| Neuf ans plus tard | 37 197 | | | | | | | | | | - |
| Estimation actuelle des coûts de réclamations finaux | 37 197 | 43 918 | 48 715 | 61 130 | 60 012 | 54 033 | 51 796 | 69 618 | 70 281 | 63 203 | 559 903 |
| Paievements cumulatifs | 19 948 | 26 752 | 30 888 | 34 273 | 35 720 | 28 421 | 24 853 | 26 274 | 17 761 | 6 588 | 251 478 |
| Estimation des paievements futurs | 17 249 | 17 166 | 17 827 | 26 857 | 24 291 | 25 612 | 26 943 | 43 345 | 52 520 | 56 614 | 308 425 |
| Demandes d'indemnisation de 2013 et des exercices antérieurs | | | | | | | | | | | 336 316 |
| – estimation des paievements futurs | | | | | | | | | | | |
| Dépenses administratives | | | | | | | | | | | 74 277 |
| Provision pour les maladies professionnelles latentes | | | | | | | | | | | 45 964 |
| | | | | | | | | | | | 764 982 |
| Effet de l'actualisation | | | | | | | | | | | (273 675) |
| Cotisations nettes à rembourser | | | | | | | | | | | 135 |
| Montant comptabilisé dans l'état de la situation financière | | | | | | | | | | | 491 442 |

Il est possible qu'il y ait des changements au chapitre de l'estimation des obligations de la Commission avec le temps. Le tableau ci-dessus indique les estimations de la Commission sur le plan du total net et brut des réclamations à régler pour chaque année de souscription à la fin d'exercices consécutifs.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

12. Charges afférentes aux activités d'assurance et charges financières d'assurance

La répartition des charges afférentes aux activités d'assurance et des charges financières d'assurance est présentée ci-dessous :

| | 2023 | 2022 |
|---|---------------|---------------|
| | \$ | \$ |
| Charges afférentes aux activités d'assurance | | |
| Réclamations subies et autres dépenses | 61 606 | 56 036 |
| Administration – frais d'assurance | 31 183 | 28 303 |
| Pertes sur les contrats déficitaires | 4 249 | 1 692 |
| Annulation des pertes sur les contrats déficitaires | (4 249) | (1 692) |
| Passif au titre des réclamations subies | 2 125 | (9 689) |
| Total | 94 914 | 74 650 |

| | 2023 | 2022 |
|---|-----------------|---------------|
| | \$ | \$ |
| Produits financiers (charges financières) pour les contrats d'assurance émis | | |
| Pertes de crédit attendues | 149 | (203) |
| Intérêts à capitaliser sur les contrats d'assurance | (22 190) | (16 616) |
| Variations des taux d'intérêt et autres hypothèses financières | (14 841) | 85 030 |
| Total | (36 882) | 68 211 |

13. Exploitants de ressources renouvelables – Passif au titre des contrats et revenus différés

Conformément aux protocoles d'entente sur les exploitants de ressources renouvelables (avril 2015 pour les Territoires du Nord-Ouest et avril 2009 pour le Nunavut), la Commission administre les demandes et facture aux gouvernements des frais d'administration, qui sont inclus dans les revenus de l'état du résultat global.

Le passif au titre des prestations lié aux exploitants de ressources renouvelables n'a pas été inclus dans le compte du passif des prestations de la Commission. Comme ce passif sera à la charge des gouvernements lorsqu'il sera payé dans les années à venir, il n'a pas d'incidence sur la position financée par la Commission.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

13. Exploitants de ressources renouvelables – Passif au titre des contrats et revenus différés (suite)

| | Au 31 décembre 2023 \$ | Au 31 décembre 2022 \$ |
|--|---------------------------------|---------------------------------|
| Passif préfinancé au titre des contrats pour les demandes d'indemnisation et de remboursement des frais médicaux ainsi que les pensions capitalisées des exploitants | 1 280 | 1 322 |
| Passif préfinancé au titre des contrats pour les pensions approuvées des exploitants | 9 409 | 9 201 |
| Passif au titre des contrats | 10 689 | 10 523 |
| Revenus différés | 1 833 | 2 210 |

La Commission a comptabilisé les fonds reçus des gouvernements pour les réclamations des exploitants comme un passif au titre des contrats, et les fonds reçus des gouvernements pour les frais d'administration connexes comme des revenus différés. Le passif au titre des contrats est comblé à mesure que les réclamations préfinancées des exploitants sont payées. Les revenus différés sont réalisés en tant que revenus au fil du temps, à mesure que la Commission remplit ses obligations de rendement en vertu de ces accords.

Le total du passif lié aux exploitants devrait être majoritairement réglé plus de 12 mois après la date de l'état de la situation financière.

14. Gestion des capitaux et réserves

En vertu de l'article 83 de chacune des *Lois*, le Conseil de gouvernance a la responsabilité d'approuver les budgets de fonctionnement et d'immobilisations de la Commission, d'approuver les taux de cotisation des employeurs et les prestations versées aux travailleurs, et de veiller à la bonne gestion du Fonds de protection des travailleurs. L'objectif du Conseil de gouvernance est d'assurer la viabilité financière de la Commission, tout en maintenant la stabilité des taux de cotisation et des prestations aux travailleurs blessés.

La Commission compte trois réserves au sein du Fonds de protection des travailleurs. Ces réserves sont établies par le Conseil de gouvernance et ne sont pas grevées d'affectations externes.

Comme le Fonds de protection des travailleurs comprend l'ensemble des cotisations des employeurs et des montants à verser aux travailleurs accidentés, ainsi que les coûts d'application des *Lois*, le Conseil de gouvernance estime que les capitaux comprennent toutes les réserves de la Commission.

La Commission détermine le niveau de capitalisation en divisant l'actif total par le passif total. Toutefois, la valeur du passif au titre des contrats d'assurance incluse dans cette détermination est fondée sur les pratiques actuarielles reconnues pour les évaluations sur une base de continuité, qui reflètent un taux d'actualisation fondé sur les politiques en matière de capitalisation et de placements établies par la Commission.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

14. Gestion des capitaux et réserves (suite)

Une évaluation sur une base de continuité repose sur l'hypothèse principale selon laquelle le régime sera exploité à long terme. Le passif au titre des contrats d'assurance est donc calculé, aux fins d'une telle évaluation, sur la base de cette hypothèse. Ce mode de calcul peut différer de celui exigé par la norme IFRS. Le taux de rendement reflète la meilleure estimation du taux de rendement moyen à long terme auquel on peut s'attendre en utilisant la composition de l'actif selon le portefeuille de référence que la Commission a adopté. Il en résulte une hypothèse de taux de rendement de 5,5 %.

Le Conseil de gouvernance gère les capitaux en faisant le suivi de tous les produits et de toutes les charges au moyen de ses processus budgétaires et de rapports financiers, ainsi qu'en établissant des taux de cotisation et une politique en matière de placement qui maintiennent la capitalisation de la Commission et qui assurent que l'on puisse s'occuper des travailleurs blessés.

a) Réserve d'exploitation

La réserve d'exploitation vise à protéger la Commission contre les fluctuations défavorables au chapitre des coûts des réclamations et des résultats des placements.

b) Réserve pour remplacement des immobilisations

Cette réserve permet une planification sur plusieurs années et sert à réserver des fonds pour l'achat d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels. Elle est capitalisée annuellement grâce à un montant forfaitaire approuvé par le Conseil de gouvernance.

c) Réserve pour catastrophes

La réserve pour catastrophes vise à atténuer les répercussions potentielles d'un événement catastrophique sur le coefficient de capitalisation de la Commission. La Commission a établi des critères précis pour déterminer si un accident ou un événement répond à la définition d'une demande d'indemnisation pour catastrophe.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

15. Engagements

Paiements contractuels futurs minimaux au 31 décembre sur les contrats de biens et de services :

| | \$ |
|-----------------------|--------------|
| 2024 | 6 117 |
| 2025 | 2 014 |
| 2026 | 970 |
| 2027 | 654 |
| 2028 | 33 |
| Exercices subséquents | - |
| Total | 9 788 |

Tous les contrats sont des ententes de service et d'entretien standard.

16. Éventualités

Dans certaines circonstances, en vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, la Commission est considérée comme le cessionnaire d'une cause d'action en ce qui a trait à l'incapacité d'un demandeur. Le montant d'un règlement excédant le coût de l'action, y compris l'administration et le droit futur à des prestations, est payé au travailleur ou aux personnes à sa charge. Les montants reçus dans le cadre de recouvrements auprès de tiers sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel le règlement a eu lieu. Aucune provision n'est inscrite dans le passif au titre des prestations pour des recouvrements futurs possibles auprès de tiers en raison de leur nature éventuelle.

En raison de la nature des activités de la Commission, diverses autres questions juridiques sont en cours d'instance. De l'avis de la direction, ces questions n'auront pas d'effets importants sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Commission.

17. Gestion des risques financiers

Le Conseil de gouvernance est responsable de l'examen et de l'approbation du plan et de la politique de placement de la Commission. Le plan et la politique de placement indiquent les types et les catégories de placements dans lesquels la Commission pourrait investir, ainsi que la façon dont elle envisage d'atteindre son objectif en matière de placements et de gérer son risque de placement. La Commission gère le risque associé à ses placements en conservant un portefeuille judicieusement diversifié et en faisant appel à des gestionnaires de placement externes possédant différents styles et objectifs en matière de placement. En général, les placements sont détenus jusqu'à ce que les conditions du marché offrent de meilleures possibilités en matière de placements. La Commission examine régulièrement le rendement de son portefeuille de placements par rapport aux indices de référence établis de l'industrie.

La Commission s'expose aux risques financiers suivants par son utilisation d'instruments financiers :

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

17. Gestion des risques financiers (suite)

- Risque de liquidité
- Risque de crédit
- Risque de marché
- Risque de taux d'intérêt
- Risque lié à l'immobilier
- Risque de change

L'exposition de la Commission à ces risques est principalement liée à son portefeuille de placements, mais également à ses autres actifs et passifs financiers. Les parties qui suivent présentent de l'information sur l'exposition de la Commission à chacun des risques ci-dessus ainsi que sur les objectifs, les politiques et les processus de la Commission au chapitre de la mesure et de la gestion de ses risques.

a) Risque de liquidité

Ce risque est celui que la Commission ait de la difficulté à s'acquitter des obligations liées à ses passifs financiers. Il est considéré comme étant faible. La Commission conserve des dépôts et des placements à court terme dans des banques dans le but de combler ses besoins de liquidité. Au 31 décembre 2023, la trésorerie était de 25 490 \$, ce qui constitue un coefficient de 2,74 des passifs à court terme (2022 : 26 597 \$ ou 3,41).

| | Au 31 décembre 2023 1 an ou moins \$ | Au 31 décembre 2022 1 an ou moins \$ |
|---|--|--|
| Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif | 4 612 | 3 797 |
| Salaires et traitements payables | 3 966 | 3 323 |
| Passif au titre des contrats | 708 | 690 |
| Total | 9 286 | 7 810 |

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

17. Gestion des risques financiers (suite)

b) Risque de crédit

Le risque de crédit pesant sur les instruments financiers découle de la possibilité que le client ou la contrepartie d'un instrument ne respecte pas ses obligations.

La Commission possède des parts dans des fonds détenant des placements dans des actifs à revenu fixe. Par conséquent, elle est indirectement exposée au risque de crédit par le biais de ses parts.

Afin de gérer ce risque, les lignes directrices en matière de placements de la Commission exigent que, pour les fonds à revenu fixe dans lesquels elle investit, 90 % ou plus de la valeur de marché des placements à court terme ait une cote de crédit minimale de R-1 (faible) ou son équivalent, et que 90 % ou plus des placements en instruments à revenu fixe aient une cote de crédit minimale de A- ou son équivalent. Malgré cette règle générale, en ce qui a trait aux placements dans des fonds communs, la politique sur les placements de la Commission permet que les dispositions du mandat du gestionnaire financier administrant de tels fonds communs aient préséance sur cette politique. Le mandat du gestionnaire financier administrant le fonds commun à revenu fixe prévoit une cote de crédit moyenne de A ou l'équivalent. Ces cotes sont établies par une agence de cotation indépendante. La Commission gère le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie en faisant affaire avec des institutions financières réputées et de premier ordre.

L'exposition de la Commission au risque de crédit associé à ses créances est le risque qu'un employeur ou un client de recouvrement des coûts ne soit pas en mesure de payer les montants qu'il doit à la Commission. L'exposition maximale au risque de crédit est de 9 950 \$ (10 680 \$ en 2022). Une provision sur les pertes de crédit attendues est prévue pour les pertes de crédit attendues pour la durée de vie, en tenant compte des pertes potentielles futures. Les montants indiqués dans l'état de la situation financière sont présentés après déduction de cette provision sur les pertes de crédit attendues. Les autres créances et cotisations à recevoir sont soumises à un test de dépréciation au cas par cas lorsqu'elles sont en souffrance ou lorsqu'il existe des preuves tangibles qu'un client sera en défaut. La Commission tient compte des antécédents de paiement du client, de sa solvabilité et de l'environnement économique au sein duquel il mène ses activités afin d'évaluer la dépréciation. Elle comptabilise une provision particulière pour les pertes de crédit attendues lorsque la direction considère le recouvrement prévu comme étant inférieur à la créance réelle. Les créances irrécouvrables sont imputées aux frais d'administration et aux frais généraux pour les créances non liées à l'assurance, ou aux charges financières d'assurance pour les créances liées à l'assurance.

La Commission estime que le risque de crédit associé aux créances est atténué par les éléments suivants :

- Le bassin d'employeurs, dont le gouvernement représente un fort pourcentage, est réparti dans différentes industries.
- Au 31 décembre 2023, la majorité des autres créances et cotisations à recevoir était impayée depuis moins de 90 jours. La Commission n'exige pas de sûreté accessoire ni d'autre forme de sûreté des employeurs ou des clients pour les comptes débiteurs.
- La Commission a le pouvoir et les recours nécessaires pour faire respecter les paiements exigibles.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

17. Gestion des risques financiers (suite)

b) Risque de crédit (suite)

Les autres créances et cotisations à recevoir de la Commission sont examinées chaque année pour surveiller les indicateurs de dépréciation.

La Commission est indirectement exposée à un risque de crédit du fait de ses placements dans des parts de fonds investissant principalement dans des instruments à revenu fixe. Le tableau suivant classe la proportion de placements de la Commission investis dans des instruments à revenu fixe en fonction des cotes :

| | AAA | AA | A | BBB et moins | Non cotée |
|---|---------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 2023 | | | | | |
| Fonds communs – Fonds d'obligations indexées et dette privée | 39 237 | 25 198 | 60 764 | 67 794 | 19 823 |
| Fonds communs – Fonds hypothécaires | 828 | 865 | - | - | 131 |
| Total | 40 065 | 26 063 | 60 764 | 67 794 | 19 954 |
| Pourcentage du total du fonds commun de titres à revenu fixe | 19 % | 12 % | 28 % | 32 % | 9 % |
| 2022 | | | | | |
| Fonds communs – Fonds d'obligations indexées | 35 002 | 27 322 | 62 245 | 70 769 | 9 941 |
| Fonds communs – Fonds hypothécaires | 333 | 976 | - | 153 | 452 |
| Total | 35 335 | 28 298 | 62 245 | 70 922 | 10 393 |
| Pourcentage du total du fonds commun de titres à revenu fixe | 17 % | 14 % | 30 % | 34 % | 5 % |

La Commission est aussi indirectement exposée au risque de crédit lié aux contrats de placements hypothécaires et de vente par le biais de ses parts du fonds hypothécaire. Au 31 décembre 2023, l'investissement proportionnel de la Commission s'élevait à 1 658 \$ (2 044 \$ en 2022) en hypothèques assurées et en contrats de vente, et à 20 756 \$ (19 104 \$ en 2022) en hypothèques non assurées. Le risque de crédit lié à ces placements n'était pas important en 2023 (pas important non plus en 2022).

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

17. Gestion des risques financiers (suite)

c) Risque de marché

Le risque de marché est celui que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers de la Commission varient en raison de la fluctuation des prix. La Commission est indirectement exposée au risque de marché du fait de ses placements dans des parts de fonds investissant principalement dans des actions et des biens immobiliers.

Par ses placements dans des fonds d'actions, la Commission investit dans des instruments à revenu fixe et des actions négociés sur le marché des bourses nationales et étrangères ainsi que dans des placements de sociétés fermées. Le risque de marché est géré par des investissements dans des fonds diversifiés, entre différentes catégories d'actif et divers emplacements géographiques, ainsi qu'en limitant la concentration dans une unité donnée à 5 % ou moins de la juste valeur du fonds de placement. La seule exception à cette règle est un placement dans un fonds de participation immobilier, Bentall Kennedy Prime Canadian Property Fund Ltd., à 11,58 % (15,68 % en 2022) du total du fonds. Ce fonds est diversifié par type de placement et par emplacement géographique. En 2023, le fonds détenait des biens dans quatre provinces : 46 % en Ontario, 28 % en Colombie-Britannique, 15 % au Québec et 11 % en Alberta. Les types de biens détenus par le fonds peuvent être classés comme des locaux industriels (37 %), des résidences multifamiliales (23 %), des bureaux (21 %), des locaux de commerce au détail (13 %), des terrains (3 %) et autres (3 %). Le Conseil de gouvernance est au courant de cette exception à sa politique de placement.

Cibles de placement et composition réelle de l'actif de la Commission à la juste valeur au 31 décembre 2023 :

| | Cible | | |
|--|---------|---------|------------------|
| | Maximum | Minimum | Pourcentage réel |
| | % | % | % |
| Titres à revenu fixe et fonds d'obligations indexées | 71,00 | 27,00 | 43,64 |
| Actions canadiennes | 17,00 | 7,00 | 16,45 |
| Biens immobiliers | 20,00 | 10,00 | 11,58 |
| Actions mondiales | 27,00 | 17,00 | 23,02 |
| Hypothèques | 10,00 | - | 4,97 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 5,00 | - | 0,34 |

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

17. Gestion des risques financiers (suite)

c) Risque de marché (suite)

Les placements en actions sont particulièrement sensibles au risque de marché. Puisque les actions sont comptabilisées à la juste valeur par le biais du résultat net, les variations de leur juste valeur découlant des mouvements des marchés ont d'importantes répercussions sur le résultat global et la valeur des réserves. Le tableau qui suit présente une analyse de sensibilité qui indique les conséquences sur la valeur marchande moyenne de chaque portefeuille, selon le type d'actif, d'une variation équivalant à un écart-type du portefeuille dans l'indice boursier respectif.

| Portfeuille | Indice | Exposition au 31 décembre 2023 \$ | Variation Écart-type % | Variation du résultat global 2023 \$ |
|---------------------|---------------|--|------------------------------|---|
| Actions canadiennes | TSX 300 | 80 206 | 13,10 | 10 507 |
| Actions mondiales | MSCI WORLD | 112 269 | 11,90 | 13 360 |

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

17. Gestion des risques financiers (suite)

c) Risque de marché (suite)

| Portefeuille | Indice | Exposition au 31 décembre 2022 \$ | Variation Écart-type % | Variation du résultat global 2022 \$ |
|---------------------|-------------|--|------------------------------|--|
| Actions canadiennes | TSX 300 | 58 132 | 12,84 | 7 464 |
| Actions mondiales | MSCI EAO | 89 230 | 11,50 | 10 261 |

d) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est celui que la juste valeur ou les flux de trésorerie des instruments financiers de la Commission varient en raison de la fluctuation des taux d'intérêt. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir une incidence sur la juste valeur des placements en instruments à revenu fixe et amener les investisseurs à réorienter leurs préférences pour certaines catégories d'actif. Le risque de taux d'intérêt est réduit au minimum grâce à une gestion active de la durée des placements en instruments à revenu fixe.

La Commission est indirectement exposée au risque de taux d'intérêt du fait de ses placements dans des parts de fonds investissant principalement dans des placements à revenu fixe.

Le tableau qui suit fournit une analyse de sensibilité des conséquences d'une variation de 1,00 % des taux d'intérêt nominaux au 31 décembre, en présumant que la variation est uniforme dans l'ensemble du secteur et que les autres variables restent constantes.

| | Variation des taux d'intérêt % | Variation du résultat global de 2023 \$ |
|---------------------------------------|---|---|
| Variation des taux d'intérêt nominaux | +1,00 | 5 422 |
| | Variation des taux d'intérêt % | Variation du résultat global de 2022 \$ |
| Variation des taux d'intérêt nominaux | +1,00 | 7 188 |

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

17. Gestion des risques financiers (suite)

e) Risque lié à l'immobilier

Le risque lié à l'immobilier provient des variations de la valeur des biens immobiliers attribuables aux marchés locaux et aux taux d'occupation. Ce risque est géré par une diversification des types et des emplacements des biens immobiliers. Les incidences défavorables de tout segment du marché ou emplacement géographique sont réduites par la diversification des biens détenus parmi les marchés résidentiel, commercial, industriel et du développement.

La Commission est indirectement exposée au risque lié à l'immobilier du fait de ses placements dans des parts de fonds investissant principalement dans des biens immobiliers.

Le tableau ci-dessous présente l'effet estimé d'une modification négative importante des évaluations des placements dans des biens immobiliers nationaux pour l'exercice terminé le 31 décembre. La variation du résultat global reflète une modification de l'évaluation de 4,32 % (9,33 % en 2022) qui, fondée sur dix ans de résultats, constituerait un écart-type de la modification de l'évaluation.

| Portefeuille | Exposition au 31 décembre 2023 \$ | Variation % | Variation du résultat global de 2023 \$ |
|-----------------------------|---|----------------|---|
| Biens immobiliers canadiens | 56 920 | +4,32 % | 2 457 |

| Portefeuille | Exposition au 31 décembre 2022 \$ | Variation % | Variation du résultat global de 2022 \$ |
|-----------------------------|---|----------------|--|
| Biens immobiliers canadiens | 70 803 | +9,33 | 6 606 |

f) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers libellés en devises étrangères varie en raison des fluctuations de leurs cours de change respectifs par rapport au dollar canadien. La Commission possède des parts libellées en devises canadiennes dans des fonds communs. Ces fonds communs détiennent des actifs financiers libellés en devises étrangères. Les gestionnaires de placements atténuent une partie du risque de change que posent ces actifs financiers libellés en devises étrangères en concluant des contrats de change à terme. Par conséquent, la Commission est indirectement exposée au risque de change par le biais de ses parts détenues.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

17. Gestion des risques financiers (suite)

f) Risque de change (suite)

Le tableau ci-dessous résume l'exposition indirecte de la Commission au risque de change par le biais de ses parts détenues dans des fonds d'investissement.

| Pays étranger | Placements totaux (juste valeur) en 2023 \$ | Placements totaux (juste valeur) en 2022 \$ |
|------------------|---|---|
| États-Unis | 137 689 | 103 265 |
| Europe | 11 290 | 9 223 |
| Japon | 5 633 | 4 502 |
| Royaume-Uni | 8 010 | 6 711 |
| Suisse | 3 556 | 2 832 |
| Hong Kong | 1 444 | 1 155 |
| Danemark | 881 | 700 |
| Suède | 567 | 431 |
| Australie | 1 287 | 1 075 |
| Corée | 435 | 341 |
| Singapour | 742 | 597 |
| Norvège | 443 | 426 |
| Afrique du Sud | 45 | - |
| Israël | 195 | 157 |
| Nouvelle-Zélande | 73 | 22 |
| Brésil | 45 | 35 |
| Inde | 367 | 288 |
| Total | 172 702 | 131 760 |

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

17. Gestion des risques financiers (suite)

f) Risque de change (suite)

Les tableaux suivants offrent une analyse de sensibilité qui illustre l'incidence d'une appréciation de 10 % du dollar canadien par rapport aux cinq grandes devises auxquelles la Commission est exposée pour l'exercice se terminant le 31 décembre. Cette analyse suppose que toutes les autres variables demeurent constantes.

| | Exposition au 31 décembre 2023 \$ | Variation % | Variation du résultat global 2023 \$ |
|-------------|--|----------------|---|
| États-Unis | 137 689 | +10,00 | (12 517) |
| Europe | 11 290 | +10,00 | (1 026) |
| Japon | 5 633 | +10,00 | (512) |
| Royaume-Uni | 8 010 | +10,00 | (728) |
| Suisse | 3 556 | +10,00 | (323) |

| | Exposition au 31 décembre 2022 \$ | Variation % | Variation du résultat global 2022 \$ |
|-------------|--|----------------|---|
| États-Unis | 103 265 | +10,00 | (10 327) |
| Europe | 9 223 | +10,00 | (922) |
| Japon | 4 502 | +10,00 | (450) |
| Royaume-Uni | 6 711 | +10,00 | (671) |
| Suisse | 2 832 | +10,00 | (283) |

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

18. Frais d'administration et frais généraux

| | Pour l'année terminée le 31 décembre 2023 | Pour l'année terminée le 31 décembre 2022 |
|---|--|--|
| | \$ | \$ |
| Salaires, traitements et indemnités | 19 735 | 17 831 |
| Services professionnels | 5 428 | 5 255 |
| Part des avantages assumée par l'employeur | 4 322 | 4 335 |
| Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation | 1 881 | 1 627 |
| Amortissement et dépréciation | 1 045 | 1 100 |
| Réparation et entretien de bureaux | 1 024 | 939 |
| Contributions à d'autres organismes | 1 448 | 1 577 |
| Communications | 765 | 739 |
| Services et fournitures de bureau | 771 | 747 |
| Meubles et matériel de bureau (non capitalisés) | 559 | 481 |
| Publicité et information publique | 195 | 282 |
| Déplacements | 610 | 654 |
| (Gain) perte sur l'aliénation des actifs | (23) | 3 |
| Charge d'intérêts sur les obligations locatives | 277 | 154 |
| Créance irrécouvrable | (1) | (88) |
| Formation et perfectionnement | 314 | 188 |
| Subventions | 82 | 85 |
| Paiements pour location de bureaux | 104 | 105 |
| Honoraires et acomptes | 58 | 70 |
| Recrutement | 113 | 61 |
| Recouvrements | (32) | (735) |
| | 38 675 | 35 410 |
| Moins : Affectation aux charges afférentes aux activités d'assurance (note 12) | (31 183) | (28 303) |
| Total | 7 492 | 7 107 |

Une très grande partie des employés de la Commission cotisent à un régime de pension contributif à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et la Commission doivent y cotiser. La présidente du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations requises des employeurs selon un multiple de la cotisation requise des employés. Le total des cotisations, soit 1 782 \$ (1 811 \$ en 2022), a été passé en charges dans l'exercice en cours.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

18. Frais d'administration et frais généraux (suite)

La CSTIT verse les contributions suivantes dans le cadre de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* et d'autres accords :

| | 2023 | 2022 |
|-----------------------------|-------|-------|
| | \$ | \$ |
| Conseiller des travailleurs | 378 | 355 |
| Tribunal des travailleurs | 309 | 284 |
| Partenariats | 761 | 938 |
| Total | 1 448 | 1 577 |

19. Opérations entre parties liées

La Commission est liée à tous les ministères et organismes publics territoriaux des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Ces opérations sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Soldes à payer par les parties liées compris dans les cotisations à recevoir et les autres créances :

| | Au 31 décembre 2023 | Au 31 décembre 2022 |
|--|---------------------------|---------------------------|
| | \$ | \$ |
| Gouvernement du Nunavut | 314 | 531 |
| Organismes publics territoriaux | 133 | 160 |
| Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest | 580 | 1 338 |
| Total | 1 027 | 2 029 |

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

19. Opérations entre parties liées (suite)

Soldes à payer aux parties liées compris dans les comptes créditeurs, les charges à payer et autres éléments du passif et les cotisations à rembourser :

| | Au 31 décembre 2023 \$ | Au 31 décembre 2022 \$ |
|--|---------------------------------|---------------------------------|
| Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest | 781 | 638 |
| Organismes publics territoriaux | 1 001 | 112 |
| Gouvernement du Nunavut | 14 | 336 |
| Total | 1 796 | 1 086 |

Produit des activités d'assurance provenant de parties liées, à des taux déterminés au moyen de la même méthode que pour les autres, pour les exercices terminés le 31 décembre :

| | Au 31 décembre 2023 \$ | Au 31 décembre 2022 \$ |
|--|---------------------------------|---------------------------------|
| Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest | 11 136 | 10 295 |
| Organismes publics territoriaux | 3 572 | 3 345 |
| Gouvernement du Nunavut | 9 117 | 8 505 |
| Total | 23 825 | 22 145 |

Charges imputées aux parties liées pour les exercices terminés le 31 décembre :

| | 2023 \$ | 2022 \$ |
|--|--------------|--------------|
| Organismes publics territoriaux | 1 274 | 422 |
| Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest | 3 267 | 2 576 |
| Gouvernement du Nunavut | 331 | 522 |
| Total | 4 872 | 3 520 |

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

19. Opérations entre parties liées (suite)

Dans les présents états financiers, la Commission ne comptabilise pas la valeur des services fournis gratuitement dans le cours normal des activités par les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Les services fournis gratuitement ne sont pas considérables, mais comprennent des domaines où la Commission applique les politiques administratives et les contrats d'emploi du gouvernement. Ces services comprennent des services de formation, de gestion des documents et de ressources humaines.

Rémunération des principaux dirigeants

| | Pour l'année terminée le 31 décembre 2023 \$ | Pour l'année terminée le 31 décembre 2022 \$ |
|---|--|--|
| Rémunération | 1 465 | 1 439 |
| Avantages postérieurs à l'emploi – diminution du passif | (23) | (117) |
| Cotisations de l'employeur au régime de retraite | 240 | 253 |
| Rémunération totale versée aux principaux dirigeants | 1 682 | 1 575 |

Les montants présentés dans ce tableau sont les montants passés en charges pendant la période de présentation de l'information financière qui se rapportent aux principaux dirigeants, soit les membres du Conseil de gouvernance, le président, les vice-présidents et les administrateurs.

20. Évaluation de la juste valeur

Instruments financiers de la Commission classés selon la hiérarchie de la juste valeur, tel que cela est décrit à la note 2 :

| | Niveau 1 \$ | Niveau 2 \$ | Niveau 3 \$ | Au 31 décembre 2023 \$ |
|--|----------------|----------------|----------------|---------------------------------|
| Instruments financiers mesurés à la juste valeur : | | | | |
| Actions | 190 529 | 1 913 | 32 | 192 474 |
| Fonds d'obligations indexées | 337 | 154 651 | - | 154 988 |
| Dette privée | 1 040 | 37 559 | 19 229 | 57 828 |
| Biens immobiliers | 6 | 56 914 | - | 56 920 |
| Hypothèques | - | 24 240 | - | 24 240 |
| Total | 191 912 | 275 277 | 19 261 | 486 450 |

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

20. Évaluation de la juste valeur (suite)

Le reclassement du niveau 3 au niveau 2 concerne les investissements dans la dette privée canadienne. Il a été effectué en début d'exercice en raison d'un changement dans le fonds de placement sous-jacent.

| | 2023 | 2022 |
|-----------------------------------|---------|--------|
| | \$ | \$ |
| Niveau 3 | | |
| Juste valeur, début de l'exercice | 16 059 | 87 |
| Reclassé du niveau 3 au niveau 2 | (6 453) | - |
| Achats | 10 305 | 15 837 |
| Règlements | (1 392) | (4) |
| Gains (pertes) non réalisés | 742 | 139 |
| | 19 261 | 16 059 |

| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Au 31 décembre 2022 |
|--|----------------|----------------|---------------|---------------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Instruments financiers mesurés à la juste valeur : | | | | |
| Actions | 145 858 | 1 485 | 19 | 147 362 |
| Fonds d'obligations indexées | 1449 | 159 149 | - | 160 598 |
| Dette privée | 653 | 27 988 | 16 040 | 44 681 |
| Biens immobiliers | - | 70 804 | - | 70 804 |
| Hypothèques | - | 23 062 | - | 23 062 |
| Total | 147 960 | 282 488 | 16 059 | 446 507 |

Les fonds de placement hypothécaires sont évalués en se fondant sur des données provenant d'un marché non actif, mais bien défini pour des actifs semblables. Des taux d'actualisation et des écarts vérifiables qui reflètent la qualité des créances hypothécaires sous-jacentes sont utilisés.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

20. Évaluation de la juste valeur (suite)

Les parts du fonds commun sont évaluées à leur valeur liquidative de fin d'exercice, telle qu'elle est déterminée par le gestionnaire ou l'administrateur du fonds. Pour les fonds communs de titres à revenu fixe et d'actions, ces valeurs représentent la part proportionnelle d'actifs nets sous-jacents de la Commission à leur juste valeur déterminée en fonction soit des cours du marché ou des cours du marché à la date de clôture de l'exercice, soit de la moyenne des derniers cours acheteurs ou cours vendeurs fondée sur les cotations publiques de maisons de courtage de valeurs reconnues qui opèrent sur le marché de ces titres. Les obligations sont évaluées au moyen du système de prix de PC-Bond, du Groupe TMX. Les biens immobiliers sont évalués en comparant la valeur des biens à celle d'autres transactions conclues ou à des offres dans le marché et en réalisant une analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie fondée sur les loyers du marché et les taux d'actualisation comparables.

Rapport annuel 2023

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DE L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS
TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT



wsc.nt.ca 1.800.661.0792
wsc.nu.ca 1.877.404.4407